



COMMUNE DE VILLETANEUSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

02 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 26 septembre, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS : 27 à partir de l'affaire n°1
26 jusqu'à l'affaire n°1.**

MM. et Mmes D. EXCELLENT, Maire, T. ZAHIDI, M. AIT ARKOUB, Y. ESSOM, M. AMMAD, H. BAH, N. MARTINIS, F. BOUGRIA, Maire-adjoints.

MM. et Mmes M. M. SIMAKALA, EL KHALOUI, F. BELGUESMIA, E. COULANGES, N. GIBON, F. LAROCHE, S. CHARLES, C. ESSOM, A. MORTADA, S. SIDIBE, S. GURSOY, A. DA SILVA, Conseillers municipaux délégués.

M. D. DIAKITE, Maire-adjoint à partir de l'affaire n°1.

MM. et Mmes, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRESENTES : 05 jusqu'à l'affaire n°1
04 à partir de l'affaire n°1.**

M. D. DIAKITE représenté par H. BAH jusqu'à l'affaire n°1.

Mme D. MARMIGNON représentée par D. EXCELLENT.

Mme M. VESELINOVIC représentée par F. BOUGRIA.

Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE.

Mme K. BERKOUD représentée par E. SOURDIER

ÉTAIENT ABSENTS : 02

A. BOUZNADA, M. THIEBAUX.

Le secrétariat était assuré par M. AMMAD, Adjoint au Maire.

M. Dieunor EXCELLENT, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h04.

*M. Dieunor EXCELLENT, Maire : Bonsoir à tous, le quorum est atteint, je vous remercie pour votre présence à ce Conseil municipal de la rentrée. J'espère que vous avez passé de bonnes vacances. Je suis vraiment heureux de vous retrouver dans ce lieu, afin de pouvoir délibérer sur l'ensemble des affaires concernant la gestion de notre belle collectivité.
Je vais procéder à la lecture des pouvoirs qui m'ont été donnés.*

M. le Maire fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus et désigne M. M. AMMAD, secrétaire de séance.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Non,

M. AMMAD est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire : J'ai un petit propos introductif que je voudrais partager avec vous. La première des choses, je souhaite commencer ce Conseil par une pensée pour notre amie Danielle MARMIGNON, qui est actuellement hospitalisée. Elle a toujours été présente à tous les Conseils municipaux, même lorsqu'elle était dans l'opposition, elle n'en a quasiment pas raté. Je voudrais que l'on puisse avoir une pensée particulièrement pour elle, et lui dire qu'on l'embrasse très fort et que l'on attend qu'elle nous rejoigne rapidement pour notre prochain Conseil municipal.

Par ailleurs, je souhaite aussi vous annoncer officiellement, l'arrivée de Madame Séverine VOITURIER, notre nouvelle Directrice Générale des Services de cette belle collectivité. Et je vous propose de lui réserver le meilleur accueil, n'hésitez pas à aller la saluer à la fin de ce Conseil pour échanger plus amplement avec elle, pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de le faire. Merci à Séverine VOITURIER, vous avez toute notre confiance, bon vent à vous avec cette belle équipe de la direction générale des services. En trois ans, nous avons réussi à stabiliser cette direction générale. Je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez, pour ce beau projet de « Villetaneuse Autrement » bien sûr ambitieux comme vous avez pu le constater par rapport à tout ce que l'on a pu mettre en œuvre depuis notre arrivée aux responsabilités.

Enfin, je souhaiterais vous proposer que l'on puisse observer une minute de silence en hommage aux victimes des catastrophes naturelles qui ont eu lieu au Maroc et en Libye. Je pense qu'il est important de le faire à chaque Conseil municipal quand on a ce genre de drame et bien sûr, on ne peut pas revenir sur le nombre de morts, un, c'est déjà trop, nous allons ensuite proposer le vote d'une subvention pour venir en aide à ces populations. Si vous êtes d'accord, je propose que l'on puisse ensemble, se lever et observer cette minute de silence.

~ MINUTE DE SILENCE ~

Je vous remercie.

Comme je l'ai évoqué dans mon propos, je propose que l'on puisse présenter les affaires 27 et 28, comme ça, nous votons directement la subvention exceptionnelle pour venir en aide à ces populations. Je vais laisser la parole à Monsieur Saïl CHARLES. Mais nous devons d'abord approuver le dernier procès-verbal.

Approbation et arrêt du procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023 :

M. le Maire : Avant cette approbation.

*Y a-t-il des questions, des remarques ?
Mme JUSTE ?*

C. JUSTE : Une fois n'est pas coutume. Nous allons refuser de voter, tout simplement parce que ce PV est partisan et orienté. Tout ce qui peut nuire à la majorité est évincé des textes. Et donc comme les précédents il est non-conforme aux débats, c'est pour cette raison que nous refusons de voter ce PV.

M. le Maire : Très bien, je pense que l'on peut mettre cette affaire au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?

Adopté à la majorité, merci, Mesdames et Messieurs les élus.

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 23 voix pour et 8 refus de vote (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI).

M. le Maire : Comme convenu, je laisse la parole à Saül CHARLES pour présenter les affaires 27 et 28. La parole est à vous, Monsieur CHARLES.

×× ×× ×× ×× ×× ××

AFFAIRE N° 27 : SÉISME AU MAROC : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : S. CHARLES

Le vendredi 8 septembre 2023, le Maroc a été victime d'un séisme de magnitude 6.8, dont l'épicentre se situe dans la commune marocaine d'Ighil. Celui-ci a causé au total plus de 3 000 pertes humaines (bilan provisoire au 19 septembre), de nombreux blessés et de graves dégâts matériels. Le risque est grand de voir se développer une crise humanitaire dans la région.

Il est proposé au Conseil municipal de participer à la solidarité internationale en soutien aux victimes du séisme par l'intermédiaire du Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple marocain dans les territoires.

Passer par un tel intermédiaire pour contribuer à cet élan de solidarité présente l'assurance que les fonds de la collectivité seront utilisés avec pertinence, par des agents de l'État et en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Les fonds récoltés permettront d'appuyer des actions de solidarité sur place, en accord avec les autorités marocaines et au bénéfice des populations touchées. La traçabilité des fonds versés sera assurée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui tiendra les collectivités informées des actions menées et transmettra un rapport d'activité.

Le montant proposé s'élève à trois mille euros, qui sont inscrits sur le budget 2023. Le versement s'effectuera auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques Pour l'Étranger (DSFIPE) en précisant le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » avec la mention « FACECO - aide à la population du Maroc ».

DÉNOMINATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Direction Spécialisée des Finances Publiques Pour l'Étranger (DSFIPE) « FACECO - Aide à la population du Maroc ».	3 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2121-12 et L.2121-29,

VU les statuts de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger,

VU le budget communal 2023,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Villeteuse souhaite apporter son soutien aux populations marocaines suite au séisme survenu le vendredi 08 septembre 2023,

S. CHARLES donne lecture de la délibération.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Merci, M. CHARLES.*

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. AÏT ARKOUB ?

M. AÏT ARKOUB : *Bonjour à tous, je souhaiterais saluer l'ensemble des associations de la commune et tous les élus qui se sont manifestés pour venir en aide au Maroc et à la Libye. Je tiens à remercier les élus et toutes les associations de la commune qui sont venus spontanément en aide au Maroc et à la Libye.*

M. le Maire : *Merci, M. AÏT ARKOUB. Pas d'autres remarques ni de questions ? Je propose que l'on puisse soumettre cette affaire au vote, qui, je l'espère remportera un vote unanime.*

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille euros) à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger par l'intermédiaire du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales en soutien aux populations marocaines.
- **DIT** que la subvention citée à l'article 1 sera réglée en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

M. le Maire : *Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les élus, pour cette démarche de solidarité.*

AFFAIRE N° 28 : TEMPÊTE ET INONDATIONS EN LIBYE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.
--

<i>Rapporteur : S. CHARLES</i>

Le samedi 09 septembre 2023, la Libye a été victime de la tempête Daniel, causant de terribles inondations dans la région de Derma. Celle-ci est responsable d'au moins 11 470 pertes humaines, 10 000 disparus (bilan provisoire au 19 septembre), de nombreux blessés et de très importants dégâts matériels. Le risque est grand de voir se développer une grave crise humanitaire dans la région.

Il est proposé au Conseil municipal de participer à la solidarité internationale en soutien aux victimes de la tempête par l'intermédiaire du Secours Populaire Français. Celui-ci a la capacité d'agir rapidement avec un consortium de partenaires, notamment le Croissant-Rouge Libyen, mais aussi son partenaire libanais, l'Association pour le Développement de l'Homme et de l'Environnement (DPNA) et les organisations membres de son réseau euro-méditerranéen pour la solidarité. Ensemble, ces organisations ont une expérience de longue date pour ce type d'intervention. La Ville avait déjà choisi cette structure pour soutenir les populations Turques et Syriennes lors du séisme au début de l'année 2023.

Le choix du Secours Populaire Français pour contribuer à l'élan de solidarité présente l'assurance que les fonds de la collectivité seront utilisés avec pertinence, par une structure ayant l'expérience nécessaire pour répondre aux besoins des populations touchées.

Le montant de l'aide proposée s'élève à trois mille euros.

DÉNOMINATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Secours Populaire Français	3 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2121-12 et L.2121-29,
VU les statuts du Secours Populaire Français,
VU le budget communal,
CONSIDÉRANT que la municipalité de Villetaneuse souhaite apporter son soutien aux populations libyennes à la suite de la tempête Daniel survenue le 9 septembre 2023,

S. CHARLES donne lecture de la délibération.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Merci, Saül.*

*Y a-t-il des remarques ou des questions à ce sujet ?
Je pense que cette affaire remportera aussi l'unanimité du vote.*

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille euros) au Secours Populaire Français dans le but de venir en aide aux populations libyennes.
- **DIT** que la subvention citée à l'article 1 sera réglée en un seul versement par mandat administratif avec mode de règlement « virement bancaire ».
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal sur l'exercice en cours.

M. le Maire : *Adopté à l'unanimité. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les élus pour notre élan de solidarité. Bien sûr, nous faisons aussi en fonction de nos moyens, et il est important que l'on puisse le faire à chaque fois qu'il y aura un drame de cette ampleur.*

M. Dian DIAKITE entre en séance

<p>AFFAIRE N° 01 : APPROBATION D'UN CONTRAT D'ADJOINT AU CHEF DU SERVICE ENSEIGNEMENT, EN CHARGE DE L'ENTRETIEN/RESTAURATION. <i>Rapporteur : D. EXCELLENT</i></p>

Les emplois permanents des collectivités doivent être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique ou inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours.

Toutefois, lorsque le recrutement d'un agent titulaire est infructueux (absence de candidatures, aucun candidat ne correspond au profil de poste...), il est alors possible de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an ou 3 ans (agents de catégorie A) lorsque les besoins du service le justifient

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération qui fixe le motif de recours à un agent non titulaire, la rémunération et la nature des fonctions. Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 précise dans son article 4 que « le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ».

Il est nécessaire de régulariser par délibération le recrutement d'un agent contractuel intervenu récemment. Ainsi, il convient de régulariser la situation de :

- L'adjoint au chef du service Enseignement, en charge de l'entretien/restauration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois permanents et en particulier pour le grade de technicien Territorial,
VU la déclaration de vacance de poste V093230601071844001 du 13 juin 2023,
CONSIDÉRANT que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir le poste d'Adjoint au chef du service Enseignement, en charge de l'entretien/restauration, par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse faute de candidatures statutaires,
CONSIDÉRANT que les fonctions liées à ce poste sont indispensables au bon fonctionnement de l'administration,
CONSIDÉRANT que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,
CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser le recrutement d'agents contractuels par délibération,

M. le Maire : *Je vais vous proposer toute une série d'affaires, nous en avons au moins 7, relatives au recrutement d'agents contractuels. Nous avons l'habitude de ce genre de délibération. Nous allons commencer par l'approbation du contrat du responsable adjoint au service enseignement chargé de l'entretien et de la restauration. Ce contrat correspond au renouvellement de l'agent en question. Il s'agit donc, d'une régularisation.*

AYANT entendu M. le Maire,

Y a-t-il des questions ? Des remarques à ce sujet ?
Mme JUSTE.

C. JUSTE : *Je vais faire une intervention groupée, pour les sept affaires concernant le personnel. Les collectivités ont obligation lorsqu'elles recrutent du personnel contractuel cadre, soit de délibérer pour acter le recrutement d'un contractuel, soit, par anticipation de délibérer pour permettre l'embauche d'un contractuel. Ici, c'est légion, à chaque Conseil municipal, nous délibérons, pour autoriser le recrutement de contractuels, là, liés à plusieurs postes vacants. Aujourd'hui, 7 délibérations. C'est légion, pourquoi est-ce légion ? Parce que les cadres ne veulent pas rester ici, à Villetaneuse travailler à votre service. M. le Maire : trois DGS et deux directeurs de cabinet en trois ans de mandats, trois directeurs des finances, franchement, cela interroge sur votre façon de travailler avec vos collaborateurs. De nouveau, le poste de chargé de la démocratie locale sera prochainement à pourvoir. C'est la deuxième personne que vous recrutez en trois ans. Ici, il s'agit de cadres, puisque vous avez l'obligation de délibérer, mais que dire sur les catégories C ? : animateurs, personnel des écoles, des équipements sportifs, agents administratifs, ce n'est pas beaucoup mieux, il suffit de constater les débrayages incessants, révélateurs d'un malaise profond au sein de l'administration à Villetaneuse, dans un climat social tendu. Comme à l'accoutumée, nous voterons, bien sûr, les régularisations pour les postes recrutés, et nous voterons contre le fait de vous donner quitus à embaucher des contractuels.*

M. le Maire : *Très bien, y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Bien sûr je reviendrais sur ce que vient de dire Mme JUSTE et je vous montrerai par A+B, qu'au contraire, cette administration se stabilise, d'ailleurs, je disais tout à l'heure à ma DGS, qu'en discutant avec des maires dont certains mettent quatre, cinq ou six mandats, parfois moins, pour constituer leur administration. Sans plaisanter, ils m'expliquaient que quand vous arrivez aux responsabilités, pour stabiliser une nouvelle équipe, pour recruter de nouveaux cadres, ça prend le temps d'un mandat, voire plus. Je ne sais pas comment vous avez fait, c'est vrai que vous étiez là depuis trente ans, je crois que vous avez eu deux ou trois mandats en tant qu'adjointe et deux mandats en tant que maire, ça prend du temps pour stabiliser une équipe. Et vous comprendrez bien, Mme JUSTE, que je ne pouvais pas garder votre Directeur Général des Services, c'est impossible. Vous n'avez pas réussi à le garder vous-même, donc, je n'allais pas le garder et en tant que Maire, aussi, heureusement, j'ai le droit de choisir mes collaborateurs. J'assume clairement ce choix parce que nous avons un projet politique, un projet d'administration, qui doit être mis en œuvre. Je n'ai aucun sujet là-dessus. Je trouve qu'en trois ans seulement, avoir une direction générale au complet, avec quatre directrices et directeurs, on y reviendra tout à l'heure. J'ai fait le choix de ne pas garder le DGS, il y a des gens qui partent à la retraite, il y a des gens qui souhaitent aussi changer de collectivité, c'est leur droit. Une nouvelle équipe arrive en place, il y a des gens qui*

ne souhaitent pas forcément travailler avec nous, moi, je n'y vois aucun inconvénient. Le plus important, c'est que le projet municipal avance et que l'on arrive à porter ce projet, avec un vrai projet d'administration. On a même des cadres qui reviennent. Après chacun son opinion là-dessus, mais de manière objective, ça roule, ça fonctionne, et pour faire avancer le sujet, je vous dirai tout à l'heure le nombre d'agents de catégorie C qui ont été stagiaires, titularisés pour certains, des réussites au concours, c'est une administration qui est stable. Oui, il y a des départs parfois et des personnes qui rentrent, mais ça va. J'ai déjà connu des administrations qui fonctionnaient moins bien que ce que l'on fait aujourd'hui, notamment, celle que vous avez administrée pendant trente ans. S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose que l'on puisse soumettre au vote cette affaire. Il y en aura toute une série à ce sujet.

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **DIT** que le recrutement pour le poste d'Adjoint au chef du service Enseignement, en charge de l'entretien/restauration se fait sous forme contractuelle en référence au grade de Technicien Territorial.
- **DIT** que la rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 431, correspondant au 9^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial.

Par ailleurs, cet emploi est assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par délibération.

- **DIT** que le contrat est approuvé et M. le Maire est autorisé à le signer.
- **DIT** que les dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrites au budget communal chapitre 012.

AFFAIRE N°02 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL : ADJOINT AU CHEF DU SERVICE ENSEIGNEMENT, EN CHARGE DE L'ENTRETIEN/RESTAURATION.
Rapporteur : D. EXCELLENT

Les emplois permanents des collectivités doivent être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique ou inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours.

Toutefois, lorsque le recrutement d'un agent titulaire est infructueux (absence de candidatures, aucun candidat ne correspond au profil de poste...), il est alors possible de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an ou trois ans (agents de catégorie A) lorsque les besoins du service le justifient.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération qui fixe le motif de recours à un agent non titulaire, la rémunération et la nature des fonctions. Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 précise dans son article 4 que « *le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience* ».

En dépit des déclarations et s'il n'est pas reçu de candidatures permettant le recrutement d'agents titulaires, il sera nécessaire de recruter des agents non titulaires pour les postes suivants :

- Adjoint au chef de service Enseignement et ayant fonction de responsable Entretien-Restauration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois permanents et en particulier pour le grade d'Attaché Territorial,

VU la déclaration de vacance de poste n° V093230801171871001 du 30 août 2023,
CONSIDÉRANT que la procédure de recrutement est engagée pour pourvoir le poste d'Adjoint au chef de service Enseignement et ayant fonction de responsable Entretien-Restauration par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude,
CONSIDÉRANT que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

M. le Maire : Il s'agit de l'autorisation de recruter un agent contractuel, Adjoint au chef de service Enseignement en charge de la restauration et entretien. Les 5 affaires à venir concernent aussi des autorisations préalables, qui pour rappel sont le cadre normal du recrutement d'agents contractuels. Cette affaire concerne le même poste que l'affaire n° 1, à savoir, celui de l'adjoint au responsable. La personne a été renouvelée en juin 2023, mais il va retourner dans sa collectivité d'origine, rien de grave ni d'inquiétant. Par contre, cela met donc fin à sa mise à disposition.

Je propose que l'on puisse autoriser un éventuel recours à un agent contractuel sur ce poste. Parce que nous n'avons pas d'agents titulaires. On ne peut pas laisser les postes vacants. Il faut recruter, parce qu'il y a un besoin permanent de services. Donc, on recrute des titulaires, si on en a, s'il n'y en a pas, on recrute des contractuels.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Je propose que l'on soumette au vote.

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **AUTORISE**, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, le recrutement sous forme contractuelle en référence au grade d'Attaché Territorial pour le poste d'Adjoint au chef de service Enseignement et ayant fonction de responsable Entretien-Restauration.
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade de Rédacteur Territorial en fonction de l'expérience du candidat.

Par ailleurs, cet emploi est assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrites au budget communal chapitre 012.

AFFAIRE N° 03 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL CHARGÉ(E) DE MISSION DÉMOCRATIE LOCALE, COOPÉRATION INTERNATIONALE ET JUMELAGES.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Les emplois permanents des collectivités doivent être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique ou inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours.

Toutefois, lorsque le recrutement d'un agent titulaire est infructueux (absence de candidatures, aucun candidat ne correspond au profil de poste...), il est alors possible de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an ou trois ans (agents de catégorie A ou B) lorsque les besoins du service le justifient.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération qui fixe le motif de recours à un agent non titulaire, la rémunération et la nature des fonctions. Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 précise dans son article 4 que « le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en

prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ».

En dépit des déclarations et s'il n'est pas reçu de candidatures permettant le recrutement d'agents titulaires, il sera nécessaire de recruter des agents non titulaires pour les postes suivants :

- Chargé.e de mission démocratie locale, coopération internationale et jumelages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois permanents et en particulier pour le grade d'Attaché Territorial,
VU la déclaration de vacance de poste n° V093 230 901 176 225 001 du 4 septembre 2023,
CONSIDÉRANT que la procédure de recrutement est engagée pour pourvoir le poste de Chargé(e) de mission démocratie locale, coopération internationale et jumelages par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude,
CONSIDÉRANT que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

***M. le Maire :** Il s'agit de recruter un agent contractuel chargé de mission, comme vous l'avez si bien dit, démocratie locale, coopération internationale et jumelages. Cette affaire concerne le poste de chargé de mission, vous connaissez très bien ces missions. Cela fait suite à l'annonce du départ de l'actuel agent titulaire du poste dont le contrat arrive à terme au 31 octobre 2023. Je propose donc d'autoriser un éventuel recours au recrutement d'un agent contractuel pour pouvoir subvenir à ces besoins de service.*

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Nous passons au vote.

Vous votez contre ?

***C. JUSTE :** Nous votons contre, ça a été dit au début, j'ai expliqué que nous étions contre, non pas les renouvellements de contrats, mais contre le fait de recruter un contractuel par anticipation.*

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **AUTORISE**, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, le recrutement sous forme contractuelle en référence au grade d'Attaché Territorial pour le poste de Chargé(e) de mission démocratie locale, coopération internationale et jumelages.
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade d'Attaché Territorial en fonction de l'expérience du candidat ou éventuellement par référence au grade de rédacteur selon les diplômes détenus.

Par ailleurs, cet emploi est assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrites au budget communal chapitre 012.

AFFAIRE N° 04 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL : RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Les emplois permanents des collectivités doivent être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique ou inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours.

Toutefois, lorsque le recrutement d'un agent titulaire est infructueux (absence de candidatures, aucun candidat ne correspond au profil de poste...), il est alors possible de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an ou trois ans (agents de catégorie A) lorsque les besoins du service le justifient.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération qui fixe le motif de recours à un agent non titulaire, la rémunération et la nature des fonctions. Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 précise dans son article 4 que « *le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience* ».

En dépit des déclarations et s'il n'est pas reçu de candidatures permettant le recrutement d'agents titulaires, il sera nécessaire de recruter des agents non titulaires pour les postes suivants :

- Responsable du service Communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 3-3 2°),
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois permanents et en particulier pour le grade d'Attaché Territorial,
CONSIDÉRANT que la procédure de recrutement est engagée pour pourvoir le poste de Responsable du service Communication, par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude,
CONSIDÉRANT que ce poste est indispensable au bon fonctionnement de l'administration,
CONSIDÉRANT que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

M. le Maire : Cette affaire concerne le poste de responsable du service communication, il s'agit d'anticiper le renouvellement du contrat de l'actuel titulaire du poste, qui arrive bientôt à terme. Je vous propose de m'autoriser l'éventuel recours à un agent contractuel sur ce poste.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **AUTORISE**, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, le recrutement sous forme contractuelle en référence au grade d'Attaché Territorial pour le poste de Responsable du service Communication.
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade d'Attaché Territorial en fonction de l'expérience du candidat.

Par ailleurs, cet emploi est assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrites au budget communal chapitre 012.

AFFAIRE N° 05 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL : CHARGÉ(E) DE MISSION AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.
Rapporteur : D. EXCELLENT

Les emplois permanents des collectivités doivent être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique ou inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours.

Toutefois, lorsque le recrutement d'un agent titulaire est infructueux (absence de candidatures, aucun candidat ne correspond au profil de poste...), il est alors possible de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an ou trois ans (agents de catégorie A) lorsque les besoins du service le justifient.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération qui fixe le motif de recours à un agent non titulaire, la rémunération et la nature des fonctions. Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 précise dans son article 4 que « *le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience* ».

En dépit des déclarations et s'il n'est pas reçu de candidatures permettant le recrutement d'agents titulaires, il sera nécessaire de recruter des agents non titulaires pour les postes suivants :

- Chargé.e de mission auprès de la Direction Générale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois permanents et en particulier pour le grade d'Attaché Territorial,
VU la déclaration de vacance de poste n° V093230801166302001 du 23 août 2023,
CONSIDÉRANT que la procédure de recrutement est engagée pour pourvoir le poste de « Chargé de mission auprès de la Direction Générale » par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude,
CONSIDÉRANT que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

***M. le Maire :** C'est un poste qui existait et qui était pourvu jusqu'à présent. Il y a eu une période de vacances de ce poste, donc on l'a maintenu dans le tableau des effectifs. Aujourd'hui, je vous propose d'autoriser, éventuellement, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste.*

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **AUTORISE**, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, le recrutement sous forme contractuelle en référence au grade d'Attaché Territorial pour le poste de « Chargé de mission auprès de la Direction Générale ».
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade d'Attaché Territorial en fonction de l'expérience du candidat.
Par ailleurs, cet emploi est assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrites au budget communal chapitre 012.

**AFFAIRE N° 06 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL
– CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS.**
Rapporteur : D. EXCELLENT

Les emplois permanents des collectivités doivent être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique ou inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours.

Toutefois, lorsque le recrutement d'un agent titulaire est infructueux (absence de candidatures, aucun candidat ne correspond au profil de poste...), il est alors possible de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an ou trois ans (agents de catégorie A) lorsque les besoins du service le justifient.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération qui fixe le motif de recours à un agent non titulaire, la rémunération et la nature des fonctions. Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 précise dans son article 4 que « *le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience* ».

En dépit des déclarations et s'il n'est pas reçu de candidatures permettant le recrutement d'agents titulaires, il sera nécessaire de recruter des agents non titulaires pour les postes suivants :

- Chargé des Marchés Publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois permanents et en particulier pour le grade d'Attaché Territorial,
VU la déclaration de vacance de poste n° V093230801158363001 du 11 août 2023,
CONSIDÉRANT que la procédure de recrutement est engagée pour pourvoir le poste de « Chargé des Marchés Publics » par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude,
CONSIDÉRANT que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

***M. le Maire :** Cette affaire n° 6 concerne le recrutement d'un chargé des marchés publics, le précédent titulaire du poste a quitté la collectivité le 15 août 2023, le recrutement est donc en cours, je vous propose, de m'autoriser à avoir recours au recrutement d'un agent contractuel.*

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **AUTORISE**, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, le recrutement sous forme contractuelle en référence au grade d'Attaché Territorial pour le poste de « Chargé des Marchés Publics ».
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade d'Attaché Territorial en fonction de l'expérience du candidat.
Par ailleurs, cet emploi est assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrites au budget communal chapitre 012.

AFFAIRE N° 07 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL - APPROBATION DU CONTRAT DE RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Les emplois permanents des collectivités doivent être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique ou inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours.

Toutefois, lorsque le recrutement d'un agent titulaire est infructueux (absence de candidatures, aucun candidat ne correspond au profil de poste...), il est alors possible de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an ou 3 ans (agents de catégorie A) lorsque les besoins du service le justifient

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération qui fixe le motif de recours à un agent non titulaire, la rémunération et la nature des fonctions. Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 précise dans son article 4 que « le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ».

Il est nécessaire de régulariser par délibération le recrutement d'un agent contractuel intervenu récemment. Ainsi, il convient de régulariser la situation de :

- Responsable du service culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois permanents et en particulier pour le grade d'Attaché Territorial,

VU la déclaration de vacance de poste V093230601067791001 du 9 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir le poste de Responsable du service culture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse faute de candidatures statutaires,

CONSIDÉRANT que les fonctions liées à ce poste sont indispensables au bon fonctionnement de l'administration,

CONSIDÉRANT que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser le recrutement d'agents contractuels par délibération,

M. le Maire : Cette affaire n° 7 concerne une autre régularisation et l'approbation du contrat du responsable de service culturel qui a été renouvelé en juillet 2023.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 29 VOIX POUR ET 02 CONTRE (K. KHALDI, R. BOUGHAZI) :

- **DIT** que le recrutement pour le poste de Responsable du service culture se fait sous forme contractuelle en référence au grade d'Attaché Territorial.
- **DIT** que la rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 430, correspondant au 3^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial.

Par ailleurs, cet emploi est assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par délibération.

- **DIT** que le contrat ci-annexé est approuvé et M. le Maire est autorisé à le signer.
- **DIT** que les dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrites au budget communal chapitre 012.

AFFAIRE N° 08 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : D. EXCELLENT

La mise à jour du tableau des effectifs est une affaire récurrente.

En effet, les mouvements de personnel nécessitent de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les grades détenus par les agents.

Suite à divers mouvements liés à des départs en retraite, des mutations entrantes et sortantes, l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent au titre de la Promotion Interne d'Agent de Maîtrise ainsi que des recrutements sur des postes vacants, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il est également nécessaire d'adapter le tableau des effectifs aux besoins et au fonctionnement de la collectivité. Il est ainsi proposé de supprimer les 3 emplois fonctionnels de DGA qui ne sont pas pourvus et ne sont plus utiles depuis la création des 4 postes de Directeurs/trices de Pôle en 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

M. le Maire donne lecture de la délibération et précise :

M. le Maire : *Il est également proposé de supprimer les 3 postes de direction générale adjointe, comme je vous l'ai dit, c'est un choix d'organigramme différent que ce que vous avez pu connaître et je veux dire qu'aujourd'hui, je me suis basé sur les quatre directions qui permettent, justement de porter ce projet, pour que ça fonctionne aussi. Donc nous allons supprimer ces trois postes de DGA, pour avoir 4 directions de pôle. C'est l'occasion aussi pour moi, de partager avec vous, le bilan de ces trois premières années au sein de cette collectivité. Je parlais tout à l'heure de la possibilité de permettre aux agents d'avoir de la mobilité en interne. Oui, on le fait et ça fonctionne. Jusqu'à présent sur tout ce que l'on a pu tester de mobilités en interne, ça fonctionne ; les agents sont ravis de changer de service. Des agents qui souvent avaient effectué dix années ou plus sur le même poste ont pu le faire. On a réussi à avoir 13 stagiairisations d'agents de catégorie C en trois ans seulement, et ce n'est pas terminé, c'est une stratégie pour stabiliser les agents de catégorie C. Ça, c'est du concret, c'est du factuel. Bien sûr, il y a des cas de stagiairisation suite à des réussites au concours. Il est important de le dire, on stabilise, on donne la possibilité aux personnes d'avoir une vraie carrière. Et comme je le dis, moi, je ne veux pas simplement faire de la paie. On ne veut pas simplement, à la fin du mois, signer un bulletin de paie, on construit aussi des carrières. Et ça, c'est important.*

Nous avons aussi des exemples d'agents qui n'avaient pas eu d'avancement de grade depuis plus de vingt ans, c'est inacceptable, c'est même honteux. Donc, là, on rattrape aussi ces situations, c'est important de le dire. Ces avancements de grade c'est important pour la carrière des agents.

Concernant ce qui peut être entendu parfois, malheureusement, depuis notre arrivée aux responsabilités, la problématique du bien-être du personnel communal est au cœur de notre action.

J'ai choisi, moi-même de porter cette responsabilité, d'être en charge du personnel communal, pour pouvoir veiller, suivre le bien-être des agents et leur avancée de carrière. Je pense que tout le monde peut en témoigner, à chaque fois qu'un agent souhaite rencontrer le Maire, le Maire est toujours disponible.

Il peut nous arriver de ne pas renouveler un contrat, pour x ou y raisons, mais qui sont toujours expliquées et valables. Je le fais, je prends le temps de le faire, oui, c'est épuisant, mais c'est une façon aussi de respecter les agents et peu importe leur catégorie. Moi, les agents de la collectivité, je ne regarde pas en fonction d'une lettre, que ça soit A, B, C ou D, ce sont des agents, ce sont même des collègues, je les considère comme tels. J'ai eu, moult fois, l'occasion d'exprimer ma gratitude, ma reconnaissance et l'intérêt pour la qualité du service public qu'ils mènent dans ce projet ambitieux que nous portons pour la Ville. Je ne vais pas vous assommer de chiffres, mais aujourd'hui, je suis en capacité en trois ans de responsabilité avec mon équipe municipale de montrer vraiment, concrètement, comment l'on a amélioré la qualité de travail des agents. Et on continuera à le faire jusqu'à la fin de ce mandat. Je ne vais pas être plus long là-dessus, on aura l'occasion d'en reparler.

M. SOURDIER ?

E. SOURDIER : *Tout ce que vous venez de raconter là, c'est du vent. Vous savez que vous n'êtes pas là pour nous rendre compte de ce que vous faites : je traficote avec untel, je lui obtiens un avancement de grade, ce n'est pas avec nous qu'il faut discuter de cela, c'est avec les représentants du personnel.*

Sortez des documents sérieux, avec des chiffres et après avoir discuté avec les représentants du personnel, nous, on pourra se pencher dessus et juger. Vous dites que quelqu'un n'a pas eu d'avancement de grade, depuis plus de 20 ans, ou 30 ans, vous dites cela comme ça, comme si, le fait que quelqu'un qui ne change pas de grade, c'est une faute des politiques ou du Maire, je regrette. J'ai été pendant plus de quarante ans représentant du personnel dans les finances publiques, je sais comment ça fonctionne, et je sais qu'il y a des gens qui peuvent rester, même quarante ans dans le même job.

Oui, Monsieur, c'est comme ça. Pour changer de grade, il faut, ou passer par un concours ou figurer sur une liste d'aptitude, et être choisi et ça se limite à 1/3 des effectifs dans l'année. Donc, vous voyez que ce n'est pas du jour au lendemain que vous changez. Et comme par hasard, vous, vous arrivez, comme Zorro, vous réglez le problème de quelqu'un. Maintenant que vous avez parlé de cela, il est juste pour nous, de vous poser la question : de qui s'agit-il ? Est-ce que vous êtes en capacité de mettre le nom de la personne sur le bureau ? ... Je ne vous ai pas interrompu, alors s'il vous plaît, vous me laissez tranquille, j'ai demandé à intervenir, j'interviens, tant que je parle, vous restez tranquille.

Y. ESSOM : *C'est une façon de s'adresser aux autres élus vous trouvez ?*

M. le Maire : *Si tu souhaites la parole, je peux te la donner Yasmina.*

E. SOURDIER : *Je vous laisse la parole, de toute façon ça ne sert à rien.*

M. le Maire : *Jusqu'à preuve du contraire, caméra à l'appui, je suis tranquille moi, je n'ai rien fait, je vous ai donné la parole et j'ai levé la main pour que l'on ne puisse pas vous couper. Je suis très tranquille, je suis zen, calme, M. SOURDIER, c'est votre propos, mais je ne donnerai pas le nom des agents dans une assemblée qui est filmée en plus. En tout cas, je dis que ce sont des situations que l'on a constatées...*

E. SOURDIER : *Puis-je réintervenir ?*

M. le Maire : *Je pensais que vous aviez terminé.*

E. SOURDIER : *C'est vous qui donnez la parole ou c'est moi ? J'ai été interrompu, je n'ai pas besoin de cela pour vivre moi, je ne suis pas fonctionnaire de la Mairie, moi, d'accord ? Donc, j'ai travaillé quarante ans, effectivement, en défendant des gens et je sais de quoi je parle. Je ne me permettrai pas d'intervenir sur ce sujet-là, mais je trouve un peu fort de café que vous puissiez vous permettre de dire des choses comme ça, sachant que dans l'assistance, il y a des gens qui ont fait fonction de représentants du personnel qui savent comment fonctionne une mairie et que vous vous permettez de dire que les gens étaient mal traités, alors que c'est maintenant qu'ils sont en mouvement. Vous ne voyez pas de contradiction là ? Expliquez-nous, pourquoi ? Ce sont des fous furieux, ils ont de la misère dans leur tête, c'est ça ? Non ? Alors ? Maintenant moi, j'ai fini.*

M. le Maire : *Très bien, merci, M. SOURDIER, est-ce que je peux vous faire une confiance, M. SOURDIER ?*

E. SOURDIER : Ne me parlez pas de confiance, parce que vos propos ne se sont pas avérés utiles, merci beaucoup, gardez votre confiance.

M. le Maire : Je vous assure, si Mme JUSTE n'était pas revenue en critiquant la gestion de notre administration, la manière dont je travaille, franchement, je n'avais pas prévu de sortir ces fiches. J'en ai encore d'autres, mais je ne vais pas les sortir, je ne vais pas vous embarrasser plus. M. SOURDIER, chacun à la responsabilité de porter son projet politique, administratif, moi, j'assume pleinement ce projet. Et à chaque fois que l'on me sortira des remarques comme quoi les gens sont maltraités, ils sont méprisés... je m'expliquerai, parce que je ne peux pas ne rien dire. Si je ne dis rien, on va penser que depuis l'arrivée aux responsabilités de l'équipe de « Villetaneuse Autrement », c'est la catastrophe pour le personnel en place, ce qui est entièrement faux. Vraiment. Ce n'est pas grave, on va avancer, parce qu'il faudrait que l'on puisse valoriser cela, notamment dans le prochain document qui sera effectué. Je vous assure, il y a un travail qui est fait, vraiment, de manière régulière, avec les représentants des syndicats, on se voit régulièrement en CST, je participe à toutes ces instances. J'ai dû rater une fois un CST pour cas de force majeure, mais il y a un vrai suivi de ces sujets, une vraie considération des agents de cette collectivité. Mais je vous assure, on en prend soin et on en prendra encore plus soin. Comme Mme JUSTE s'est permis d'avoir un propos qui est faux sur la manière dont on traite le personnel communal, je ne peux pas, ne pas intervenir. On verra à la fin le résultat et c'est ce qui comptera aux yeux de tous. Mme JUSTE, vous souhaitiez intervenir à nouveau sur cette affaire ?

C. JUSTE : Oui, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas à une contradiction près, vous nous expliquez que la situation est stable au niveau des cadres, mais sept affaires sont passées juste avant, suite à des vacances, mais il est vrai que pour chaque Conseil municipal, il y a au moins quatre affaires pour autoriser le remplacement de tel ou tel cadre. Mais ça n'engage que vous. Vous n'avez pas non plus écouté M. SOURDIER quand il vous a fait, excusez-moi, une petite leçon en termes de ressources humaines sur le statut de la fonction publique. Nous prenons note. Mais pour le coup, nous allons voter contre, certainement pas contre l'avancement de grade des agents et des évolutions de carrière, car évidemment, nous y sommes favorables, mais nous allons voter contre, tout simplement, parce que vous supprimez trois DGA. Vous renforcez en permanence les postes politiques dans votre Cabinet et vous supprimez les hauts niveaux de directions au sein de l'administration. Là encore, vous nous inquiétez, car nous y voyons une politisation croissante de l'administration et de surcroît dans le cadre d'un processus de précarisation toujours plus grand de l'encadrement. C'est ce qu'il s'est passé précédemment, avec les postes de cadres qui sont maintenant quasiment tous contractuels et donc, plus d'emplois fonctionnels supprimés, ce qui fragilise encore plus l'administration. C'est un choix politique que vous faites, que vous assumez, mais que nous dénonçons. C'est pour cette raison que nous voterons contre.

M. le Maire : C'est pareil, je ne peux pas ne pas préciser que je n'ai aucun recrutement politique dans le sens que vous dites.

Vous avez remarqué Mme JUSTE, que j'ai fait le choix de changer de DGS parce que je n'allais pas garder le DGS avec lequel vous avez administré cette ville depuis à peu près deux mandats.

C. JUSTE : Celle d'avant a été recrutée par vous, pas par nous.

M. le Maire : J'ai le choix de ne pas garder les postes de DGA, ce sont des gens que vous aviez recrutés et certains même, sont partis pendant votre période d'exercice...

E. SOURDIER : Vous pouvez nous amener des noms ?

M. le Maire : M. SOURDIER, je ne vous ai pas coupé, on n'est pas là pour donner les noms des gens...

E. SOURDIER : Eh bien, fermez-là !

M. le Maire : Pardon ? Qu'est-ce qu'il a dit ?... C'est inadmissible. M. SOURDIER, ce Conseil municipal est enregistré...

E. SOURDIER : Excusez-moi.

M. le Maire : Non, il n'y a pas d'excuse, c'est trop facile, je ferai une démarche, ça a été entendu en direct, c'est inadmissible. Mme JUSTE, en tant que Présidente d'un groupe politique, vous ne pouvez pas accepter que l'un de vos élus puisse m'insulter.

C. JUSTE : Je lui ai demandé de s'excuser, il s'est excusé M. le Maire.

M. le Maire : C'est la deuxième fois, et je vous assure que ça sera la dernière.

C. JUSTE : La calomnie peut être policée comme elle peut être brute.

M. le Maire : Il n'y a rien de policé ou de brut, nous sommes dans un cadre démocratique, vous avez le droit de vous exprimer, je ne vous permets pas de me parler ainsi. D'ailleurs, je porterai plainte, par rapport à vos propos inacceptables. Vous m'avez insulté en me disant de la fermer. Moi, je ne m'adresse pas comme cela à vous et pourtant, combien de fois a-t-on été en désaccord ? On le sera jusqu'à la fin du mandat, mais je ne me permettrais jamais de m'adresser comme cela à vous, c'est irrespectueux. Vous n'avez aucun respect pour moi, M. SOURDIER, vous l'avez déjà montré à maintes reprises, mais ce soir, vous venez de le démontrer. C'est filmé, ça sera retenu et je ne m'arrêterai pas là. Nous allons arrêter sur ce sujet, vous avez largement pu vous exprimer, je propose que l'on mette cette affaire au vote, car nous ne pouvons pas débattre avec vous de manière apaisée, de manière respectueuse.

M. AÏT ARKOUB : Confucius, un philosophe chinois du 6^e siècle avant Jésus-Christ, disait : « L'invective ne déshonore que son auteur ».

M. le Maire : Merci, M. AÏT ARKOUB.

Je propose de soumettre cette affaire au vote.

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, la répartition entre les emplois à temps complet (TC) et à temps non complet (TNC) nécessaires au fonctionnement du CICA est fixée comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	01 TNC Soit 0,65 ETP	01 TNC Soit 0,65 ETP

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	01 TC 17 TNC Soit 6,35 ETP	01 TC 18 TNC Soit 6,42 ETP

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} avril 2023, la suppression d'1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe est annulée :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	00	01

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, il est supprimé :
 - . 1 poste d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe,
 - . 2 postes d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe,
 - . 1 poste d'Attaché Hors classe.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	07	06

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	11	09
GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché Hors Classe	02	01

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, il est créé :
 - . 2 postes d'Adjoint administratif,
 - . 2 postes d'Attaché

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif	26	28

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché Territorial	17	19

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, il est supprimé :
 - . 4 postes d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe,
 - . 6 postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	10	06

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	33	27

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, il est créé :
 - . 7 postes d'Adjoint technique,
 - . 2 postes d'Agent de maîtrise

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique	46	53
GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent de maîtrise	02	04

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, il est supprimé :
 - . 1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	07	06

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, il est créé :
 - . 1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 1^{ère} classe,
 - . 2 postes d'Adjoint d'animation

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	02	03

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation	20	22

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} novembre 2023, il est créé :
 - . 1 poste Psychologue de classe normale,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Psychologue de classe normale	00	01

- **DIT** qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, il est supprimé :
 - . 3 postes de Directeur Général Adjoint,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Directeur Général Adjoint	03	00

- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

AFFAIRE N° 09 : MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS.
Rapporteur : D. EXCELLENT

Aux termes des articles 21 de la loi n°90-1067 relative à la fonction publique territoriale et article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition des élus et agents de l'administration, lorsque l'exercice de leurs mandats et/ou de leurs fonctions le justifie.

L'attribution de ces véhicules de service aux élus doit être prévue par une délibération annuelle, qui en précise les conditions et modalités d'usage justifiées par l'exercice du mandat. Cette délibération peut par exemple autoriser l' élu ou l'agent à conserver le véhicule de la commune à son domicile ; elle ne pourra pas, en revanche, autoriser l' élu ou l'agent à utiliser le véhicule à des fins personnelles.

Pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents et le Maire peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

En fonction de leur situation, les agents pourront opter pour un vélo en lieu et place d'un véhicule à moteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18-1-1 et suivants,
 VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 21,

VU la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules peuvent être mis à la disposition des élus et des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions,
CONSIDÉRANT qu'un véhicule de service peut être remis aux agents, collaborateurs de cabinet ou aux élus de la collectivité, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie ; que toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents et le Maire peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,
CONSIDÉRANT que l'usage d'un véhicule de service est strictement réservé à l'exercice du mandat ou des fonctions ainsi qu'au trajet domicile-travail lorsque le remisage à domicile est autorisé et qu'il ne peut être utilisé à des fins personnelles,
CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal,

***M. le Maire :** C'est quelque chose qui n'a jamais été fait précédemment, mais nous, nous nous mettons en conformité avec ce sujet. Cette affaire permet de mettre la collectivité en règle vis-à-vis des procédures. Je rappelle que des arrêtés individuels seront pris à la suite de cette délibération.
Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce sujet ?
Oui, Mme JUSTE.*

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

***C. JUSTE :** Là, nous allons voter pour, parce que le sujet principal, c'est le remisage à la maison, puisque tout agent communal peut conduire un véhicule pour le peu qu'il puisse fournir un permis de conduire. Je suis moi-même agent dans une collectivité territoriale, personne n'a délibéré sur la possibilité de conduire un véhicule, il s'agit du remisage à la maison qui fait qu'on a une délibération.*

Juste pour la petite anecdote, en commission, vous deviez avoir une voiture de fonction, j'avais fait état du fait qu'il me semblait bien que ce n'était pas possible, vous m'avez affirmé que non, et là, je vois que la délibération a été rectifiée en conséquence. Et puis une petite remarque un peu perfide, excusez-moi M. le Maire, j'ai vu dans les décisions qui sont prises que vous aviez fait géolocaliser les véhicules municipaux, je voulais savoir si le vôtre serait géolocalisable, histoire de détendre un peu l'atmosphère.

***M. le Maire :** Je suis très détendu, adressez-vous de la sorte à M. SOURDIER, qui se permet de me parler ainsi, nous, on est très détendu, mes élus sont restés très calmes, parce que nous avons le respect de ce lieu. Il y a des concitoyens qui nous écoutent.*

Y a-t-il d'autres remarques sur cette question ?

S'il n'y a pas de remarque, je soumetts au vote.

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **APPROUVE**, pour une durée d'un an, l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à :
 - Monsieur le Maire,
 - Le Directeur de cabinet,
 - Les 4 Directeurs,
 - Le chef de service de la police municipale,
 - Les agents en astreinte,
 - Les agents ou élus en mission ponctuelle.
- **AUTORISE** la mise à disposition d'un véhicule de service aux membres du conseil municipal lorsque l'exercice de leur mandat le justifie.
- **DIT** que, le Directeur de cabinet et les agents visés à l'article 1 pourront opter pour un vélo en lieu et place d'un véhicule à moteur.
- **DIT** que, en ce qui concerne les véhicules de service, la Collectivité prend en charge les dépenses de carburant, d'électricité, d'entretien et d'assurance du véhicule.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels portant attribution des véhicules de service et d'autorisation de remise à domicile.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- **RAPPELLE** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonctions responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement du montant de contraventions liées aux infractions au dit code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

AFFAIRE N° 10 : MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES POUR UNE PERIODE D'UN AN.
Rapporteur : D. EXCELLENT

Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Un véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Si le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Il est donc proposé d'attribuer un véhicule de fonction uniquement à Mme la Directrice Générale des services du fait des contraintes et responsabilités inhérentes à sa fonction.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités dont les modalités de calcul sont définies par l'URSSAF :

- Sur la base d'un forfait annuel
- Sur la base des dépenses réellement engagées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18-1-1 et suivants,

VU le Code Général des impôts et notamment son article 82,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 21,

VU la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules peuvent être mis à la disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction nécessite une délibération annuelle du Conseil municipal pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution,

CONSIDÉRANT que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directrice Générale des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés,

M. le Maire : Cette affaire concerne spécifiquement la Directrice générale des services, qui peut se voir attribuer un véhicule de fonction. Donc, je propose que l'on puisse soumettre cette affaire au vote.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Y a-t-il des remarques ?

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** d'octroyer un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services.
- **DIT** que l'avantage en nature sera évalué sur la base d'un forfait annuel.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les dépenses de carburant, d'électricité, d'entretien, d'assurance du véhicule. Les frais de péage à usage professionnel seront également pris en charge.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté individuel afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- **RAPPELLE** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonctions responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement du montant de contraventions liées aux infractions au dit code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

AFFAIRE N° 11 : FORFAIT MOBILITÉS DURABLES.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Le Forfait Mobilités Durables (FMD) s'applique aux agents de la fonction publique qui ont recours, pour se rendre de leur résidence habituelle sur leur lieu de travail, et de 30 jours minimum par an :

- Au covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- Ou à l'utilisation de leur vélo (avec ou sans assistance électrique).

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (par exemple pour les agents à temps partiel).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Forfait Mobilités Durables est étendu à l'utilisation :

- D'un engin de déplacement personnel motorisé (trottinettes, monoroues, gyropodes, hoverboard...);
- D'un service de mobilité partagée :
 - o Location en libre-service de véhicules équipés d'un moteur ou d'une assistance non thermique ;
 - o Les services d'autopartage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes.

Son montant est fixé à :

- 100 € pour l'utilisation de ces moyens entre 30 et 59 jours/an ;
- 200 € pour l'utilisation de ces moyens entre 60 et 99 jours/an ;
- 300 € pour l'utilisation de ces moyens au moins 100 jours/an.

Personnels bénéficiaires :

Les fonctionnaires et agents contractuels ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé (exemple : apprentis). Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou d'un véhicule de fonction ne peuvent pas percevoir le Forfait de Mobilités Durables.

Modalités d'application :

L'agent doit fournir à son employeur une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle le forfait est versé, qui certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles ainsi que le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport durant l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé.

Le Forfait Mobilités Durables est versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. Le montant annuel du Forfait Mobilités Durables est exclu de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

À compter du 1^{er} janvier 2022, le versement du Forfait Mobilités Durables peut être cumulé avec le versement mensuel du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut pas donner lieu à une prise en charge au titre du FMD et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transports publics ou à un service public de location de vélo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L.136-1-1,
VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,
VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
VU l'avis du Comité Social Territorial,
CONSIDÉRANT que pour bénéficier du Forfait Mobilités Durables, les agents doivent avoir recours au moins 30 jours par an à un moyen de transport y ouvrant droit,
CONSIDÉRANT que le montant du Forfait Mobilités Durables, est de :
100 € entre 30 et 59 jours/an ;
200 € entre 60 et 99 jours/an ;
300 € pour 100 jours ou plus/an,
CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite favoriser les mobilités douces,

***M. le Maire :** L'engagement de la municipalité est clair là-dessus, il est important qu'il y ait un sujet sur le pouvoir d'achat de nos agents. Donc, cet automne, des mesures importantes sont entrées en vigueur. Dès ce mois-ci, des agents ont vu leurs frais de transport remboursés à hauteur de 75 %. C'est une très bonne chose, l'État l'a annoncé.*

Par ailleurs, j'ai décidé de proposer l'instauration de la prime exceptionnelle au pouvoir d'achat. Nous n'avons aucune obligation de le faire, mais ça sera l'objet de l'affaire suivante. Et enfin, dans une démarche, à la fois écologique, mais aussi pour soutenir le pouvoir d'achat de nos collègues, des agents de cette collectivité, j'ai décidé, aussi d'encourager l'usage des mobilités durables pour les agents, en proposant, justement, la mise en place de ce forfait de mobilité durable. Ainsi, en fonction du nombre de jours d'utilisation dans l'année, une indemnité d'un montant entre 100 et 300 € par an pourra être versée ux agents qui utilisent des moyens de transport comme le vélo, le covoiturage, la trottinette ou tout ce qui est monoroue. Je pense que c'est une très bonne chose, on pourra voir aussi comment se doter de plus de vélos, c'est une pratique et de plus en plus utilisé. Voilà l'objet de cette affaire que je propose de mettre au vote.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

S'il n'y a pas de questions ou de remarques et qui, je l'espère sera acceptée à l'unanimité.

Oui, Mme JUSTE.

C. JUSTE : Juste une question, je voulais savoir s'il y avait un recensement des éventuelles personnes intéressées et si oui, quel est le budget prévisionnel que vous avez prévu à cet effet.

M. le Maire : Pour l'instant, il n'y a pas de recensement.

C. JUSTE : Le budget prévisionnel est quand même prévu ?

M. le Maire : Ça sera décidé dans le cadre de la conférence budgétaire. On va être dedans à partir du mois prochain, donc, on décidera du budget prévisionnel.

C. JUSTE : Ce n'est pas une mise en œuvre tout de suite ?

M. le Maire : Si, mais aujourd'hui, il y a des agents qui se déplacent, justement avec ces moyens écologiques, on en tiendra compte dans le cadre de notre budget. On établira le budget que l'on peut allouer là-dessus.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Des questions sur ce sujet ?

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le Forfait Mobilités Durables pour les agents de la collectivité selon les montants susvisés : agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique, agents contractuels et agents de droit privé (notamment les apprentis). Ledit forfait sera modulé en fonction de la quotité de travail.
- **DIT** que les bénéficiaires devront certifier sur l'honneur avoir recours à un des moyens de transport ouvrant droit au Forfait Mobilités Durables pour se rendre de leur résidence habituelle sur leur lieu de travail. Les agents devront faire figurer le nombre de jours où ils ont utilisé un moyen de transport ouvrant droit au Forfait Mobilités Durables.
- **DIT** que le Forfait Mobilités Durables, appliqué aux agents de la collectivité, sera modifié dans les mêmes conditions que pour les agents de la Fonction Publique de l'Etat.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrites au budget communal au chapitre 012.

AFFAIRE N°12 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Le 12 juin dernier, à l'issue des rencontres salariales 2023, le ministre de la Fonction Publique a annoncé des mesures en faveur des agents :

- Revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023
- Attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 1^{er} janvier 2024,
- Attribution de points d'indice sur certains échelons des grilles de catégorie C et des premiers échelons de catégorie B au 1^{er} juillet 2023. Cette mesure n'entraîne pas une augmentation significative pour tous les agents concernés, elle permet juste de ne plus avoir d'échelon en dessous de l'indice minimum de rémunération (équivalent au SMIC).
- Augmentation de la prise en charge de l'abonnement transport de 50 % à 75 % au 1^{er} septembre 2023.
- Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique de l'État et hospitalière. L'instauration pour les agents de la fonction publique territoriale est laissée à la décision des collectivités locales.

L'ensemble de ces décisions pèsent sur les finances locales puisqu'elles ont lieu sans compensation de l'État.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée aux agents titulaires et non titulaires remplissant les 3 conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été recruté avant le 1^{er} janvier 2023
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Le montant de la prime est fixé comme suit :

REMUNERATION BRUTE	PRIME
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

L'instauration de la prime concerne la quasi-totalité des agents et représente un coût estimé à 170 000 € pour la collectivité.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L.136-1-1,

VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

CONSIDÉRANT que les agents territoriaux peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle si la collectivité le prévoit par délibération et fixe les modalités,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite que les agents qui remplissent les conditions fixées par le décret susvisé puissent en bénéficier,

***M. le Maire :** Bien sûr comme je disais tout à l'heure, l'affaire n° 12 traite de la prime au pouvoir d'achat exceptionnel, mais comme vous le savez, le 12 juin dernier, le ministre de la Fonction Publique, a fait un certain nombre d'annonces. Au-delà de la revalorisation de 1,5 du point d'indice dès le 1^{er} juillet 2023, il y aura aussi la revalorisation de 5 points d'indice des agents en 2024. Et cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour les agents de la fonction publique d'État. Mais aussi, comme vous le savez, les collectivités territoriales n'ont aucune obligation d'attribuer cette prime. Pour ma part, avec l'ensemble des élus de la majorité, c'est une question de justice sociale, fiscale, parce qu'il n'est pas normal que les agents d'un territoire puissent être privés de cette prime. Donc, nous avons décidé, je dis bien « nous avons décidé » ; j'ai pris cette décision vraiment par rapport aux valeurs que je défends, de justice sociale et de justice fiscale et aussi parce que je considère que même si l'État ne compense pas comme il devrait le faire, nous devons quand même prendre nos responsabilités sur tous les sujets que nous devons traiter, comme la problématique de la sécurité. C'est la raison pour laquelle, nous nous sommes dotés d'une PM que l'on va faire monter en puissance pour pouvoir régler toutes les problématiques d'incivilité du quotidien. Donc, là, pour le coup, oui, nous avons fait ce choix d'accorder cette prime exceptionnelle qui sera portée par les finances de la collectivité. Bien sûr, c'est un combat qu'il faut mener, il faut continuer à demander à l'État de compenser, c'est ce que moi, je fais et je le dirai encore, parce que l'on a besoin du soutien de l'État pour pouvoir porter ces politiques publiques. Vous connaissez l'insuffisance de nos recettes pour pouvoir porter tous ces projets ambitieux.*

Donc, nous avons quand même considéré qu'il était important d'accorder cette prime pour les agents de la collectivité qui sont concernés par rapport aux critères, c'est une prime qui va de 300 à 800 € en fonction du revenu des agents. La plupart des agents sont concernés et éligibles. Après, il y a des plafonds que l'on respectera dans les règles qui ont été fixées pour cadrer cette prime.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Je précise que cette prime représentera quand même, un montant de 170 000 € pour la collectivité, ce n'est vraiment pas rien. Je pense que c'est un geste très fort. Il faut saluer notre volonté d'être plus près et ce sont les agents de catégorie C qui ont bien sûr les montants les plus importants. Donc, vous voyez, combien on prend soin des agents de catégorie C dans cette collectivité.

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, prévue par le décret n° 2023-702 susvisé, au profit des agents de la collectivité et de la verser en une seule fois avant le 31 décembre 2023.
- **DIT** que la prime prévue à l'article 1 pourra bénéficier aux agents :
 - . Nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023
 - . Employés et rémunérés au 30 juin 2023

Dont la rémunération brute perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 €.

Ladite rémunération brute sera calculée conformément à l'article 2- II et III du décret n° 2023-702 susvisé.

- **DIT** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions fixées à l'article 2 qu'ils soient titulaires ou stagiaires de la fonction publique, contractuels rémunérés en référence à un indice ou un taux horaire ou apprentis.
- **DIT** que le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article 2, selon le barème suivant :

REMUNERATION BRUTE	PRIME
Inférieure ou égale à 23 700€	800,00 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700,00 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600,00 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500,00 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400,00 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350,00 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300,00 €

- **DIT** que le montant de la prime fixé selon le barème ci-dessus est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrites au budget communal chapitre 012.

AFFAIRE N° 13 : RECTIFICATION – SOUSCRIPTION EMPRUNT

Rapporteur : D. EXCELLENT

Par délibération n° 23-DGS-423 en date du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant de 3 000 000 euros pour financer les travaux d'investissement prévus pour la rénovation de l'école Jacqueline Quatremaire.

La présente délibération a pour objet d'apporter une clarification à la délibération n° 23-DGS-423. En effet, celle-ci- est entachée d'une erreur matérielle, mentionnant que l'emprunt sera contracté auprès de

la « Banque des Territoires », nom commercial qui ne désigne pas l'entité juridique « Caisse des Dépôts et Consignations ».

Il convient, dès lors, de clarifier la délibération 23-DGS-423 susmentionnée en indiquant qu'il y'a lieu de souscrire à un emprunt, selon la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2337-3,

VU le budget primitif 2023 voté le 27 mars 2023,

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 23-DGS-423 en date du 09 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDÉRANT que pour financer les travaux d'investissement prévus pour la rénovation de l'école Jacqueline Quatremaire, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt,

CONSIDÉRANT que pour recevoir toutes les subventions, dont le solde, tous les travaux doivent être achevés,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 23-DGS-423 en date du 09 juin 2023 autorisant la souscription à un emprunt de 3 000 000 euros est entachée d'erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

M. le Maire : Nous avons une petite modification d'un emprunt. Vous vous souvenez, lors du dernier Conseil municipal, une erreur matérielle s'était glissée dans la délibération relative à l'emprunt pour la rénovation de l'école Jacqueline Quatremaire : il était indiqué que cet emprunt était contracté auprès de la Banque des Territoires, qui est une dénomination commerciale. Ce n'est pas le nom exact, il fallait écrire : « Caisse des Dépôts et Consignations », c'est une rectification qui a été faite et que je vous demande de bien vouloir voter ce soir.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Il n'y a ni questions ni remarque, nous allons soumettre au vote.

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **RECTIFIE** la délibération n° 23-DGS-423 du 09 juin 2023 entachée d'erreur matérielle en remplaçant la mention « Selon la proposition de la Banque des Territoires » par « Selon la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations » au nom de laquelle la souscription à l'emprunt sera faite.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 23-DGS-423 approuvant la souscription à l'emprunt restent inchangées.

AFFAIRE N° 14 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des Communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes.

Dans ce cadre, les Communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,

- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les Communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études et d'insertion non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
 - . Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En revanche, afin de simplifier la gestion comptable, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC pour lesquels il est proposé un amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi, il est également proposé que l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

VU l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil Municipal n°243 en date du 04 novembre 2010 fixant les durées d'amortissement des biens de la Commune,

VU la délibération n°23-DGS-424 du 09 juin 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville,

CONSIDÉRANT que la collectivité adoptera la nomenclature M57 compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc.),

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

CONSIDÉRANT ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est à dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur,

M. le Maire : Vous vous souvenez, certainement, nous avons voté lors de notre dernier Conseil municipal, le passage à la nomenclature M57 le 1^{er} janvier prochain. Il s'agit d'une obligation, pour toutes les communes dans le cadre de ce changement de nomenclature, de délibérer sur le mode de gestion et des amortissements, dans le cadre des investissements que nous réaliserons. Vous avez, dans la délibération l'ensemble des durées d'amortissement proposées. Certaines nous étant imposées par le cadre légal et réglementaire.

Je vous propose de fixer ce mode de gestion des amortissements et l'immobilisation en M57.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Y a-t-il des remarques ?

Oui, Mme JUSTE.

C. JUSTE : Nous allons nous abstenir, car nous ne comprenons pas pourquoi certains biens sont amortissables à Villetaneuse différemment des autres collectivités.

M. le Maire : Ce sont les mêmes.

C. JUSTE : Non, il y a des durées spécifiques à Villetaneuse, il y a des règles qui sont générales qui ont été appliquées et d'autres non. Je suis désolée Monsieur le Maire, mais j'ai posé la question en commission.

M. le Maire : Vous n'avez pas à vous excuser, vous savez que l'on a une contrainte, quand même, de changement de nomenclature ?

Y a-t-il d'autres remarques ?

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.
- **ADOpte** les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.
- **DÉROGE** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500 €TTC.
- **RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.
- **PRÉCISE** que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1 janvier 2024 et uniquement pour le budget principal de la Ville.

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
Biens de faible valeur inférieurs à 500 € TTC (seuil en deça duquel les immobilisations ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)		01
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'étude (non suivis de réalisation)	05
2032	Frais de recherche et de développement	05
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	02
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	
204x avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	05
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
204x avec terminaison en 3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2046	Attribution de compensation d'investissement	20
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs Similaires		
2051	Concessions et droits similaires	03
2053	Droit de superficie	03
Autres immobilisations incorporelles		
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	03
2088	Autres immobilisations incorporelles	03
21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	
Agencement et aménagement de terrain		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements	15
21321	Bâtiments privés – immeubles de rapport	40
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile et autres matériels	10
215731	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant	10
215738	Autres matériels et outillage de voirie	08
2158	Autres installation, matériels et outillages techniques	10
Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

21828	Autres matériels de transport : Deux-roues	05
21828	Autres matériels de transport : Voitures	10
21828	Autres matériels de transport : camions et véhicules industriels	15
Matériel informatique		
21831	Matériel informatique scolaire	05
21838	Autre matériel informatique	05
Matériel de bureau et mobilier		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : Tables, bureaux (y compris bornes d'accueil, comptoirs) mobilier d'assise (chaises, bancs, canapés, chauffeuses...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages...)	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : coffres forts, armoires fortes, podium, estrades...	25
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	05
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	10
2186	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte 21 (en fonction du cas)		

AFFAIRE N° 15 : APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

Rapporteur : D. EXCELLENT

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

Le budget principal et le budget du CCAS sont concernés. Pour ces 2 budgets, la collectivité envisage le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Les collectivités peuvent anticiper ces opérations d'apurement. Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé notamment pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice dans les comptes des ex-agglomérations.

Après intégration à partir de 1997, le compte 1069 du budget principal est désormais débiteur d'un montant de **229 548.95 €**. Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de **229 548.95 €** au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont ouverts au compte 1068 du budget de l'exercice 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 à L2312- 4 et L2313-1 à L2313-2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, VU la loi n° 20156991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106. III,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 23-DGS-424 approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024,

VU le budget communal, voté en date du 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la M57, il convient dès à présent de traiter le solde débiteur du compte 1069 apparaissant dans la comptabilité communale,

CONSIDÉRANT que le compte 1069 intitulé « Reprise sur excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a participé au dispositif de la mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT qu'il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Commune un solde débiteur d'un montant de 229 548.95 €, qui doit faire l'objet d'un apurement afin de rectifier des écritures comptables,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à cet apurement par une opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

M. le Maire : L'apurement du compte 1069 du budget principal, lié au passage à cette nouvelle nomenclature M57 et toujours dans la mise en place de cette nouvelle nomenclature, est nécessaire, via un compte non budgétaire qui a pu exceptionnellement être mouvementé, lors de la mise en place du M14. Dans notre cas, le compte 1069 du budget principal est débiteur d'un montant de 229 548,95 €. Afin d'apurer ce compte, il est proposé de procéder, sur l'exercice 2023, par l'anticipation sur l'échéance du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte du même montant au débit du compte 1068 excédent du fonctionnement capitalisé par le crédit du compte 1069. Les crédits inscrits au compte 1068 pour 2023, permettent cette écriture comptable, qui n'aura pas d'incidence sur nos finances.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce sujet ?

Pas de question, ni remarque, je vous propose de passer au vote.

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **APPROUVE** l'apurement du compte 1069 avant le passage de la M57.
- **AUTORISE** le comptable public à passer les opérations d'ordre semi-budgétaires suivantes
 - Au débit du compte 1068 - **229 548.95 €**
 - Au crédit du compte 1069 + **229 548.95 €**

<p>AFFAIRE N° 16 : APPROBATION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57 <i>Rapporteur : D. EXCELLENT</i></p>

Par délibération n° 23-DGS-424 du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et le budget du CCAS.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par le Conseil municipal. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- Le processus budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion des garanties d'emprunt
- La gestion des Régies
- La gestion de la commande publique

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération N° 23-DGS-424 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

***M. le Maire :** C'est la dernière affaire concernant le changement de nomenclature : l'approbation d'un règlement budgétaire et financier RBF. C'est également un prérequis que nous devons réaliser avant le 31 janvier 2024. Le règlement soumis au vote du Conseil municipal fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il s'agit d'une première version, car un tel document n'était pas obligatoire dans le cadre de la M14. Elle pourra être modifiée à l'avenir si le fonctionnement de notre gestion budgétaire et financière devait évoluer. Je vous propose d'approuver ce règlement budgétaire et financier tel qu'il est proposé.*

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

***C. JUSTE :** Nous voterons contre ce règlement intérieur, simplement parce que c'est document à fonction interne, sans obligation de transmission d'éléments de transparence auprès de l'ensemble des Conseillers municipaux, hier, on ne savait pas grand-chose de la M14, demain, on ne saura rien du tout.*

***M. le Maire :** Y a-t-il d'autres remarques ?*

Je vous propose de soumettre cette affaire au vote.

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 VOIX CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Villetaneuse.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

AFFAIRE N° 17 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAL AUX FOOD TRUCKS INSTALLÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Rapporteur : T. ZAHIDI

Depuis deux ans, la municipalité mène un travail de redynamisation du centre-ville, avec notamment l'installation de food truck sur la place des Partages. Cette place est stratégique, car elle correspond à la porte d'entrée sud du Centre-ville de Villetaneuse depuis les transports en commun (T11 et T8).

Afin de soutenir le projet de redynamisation de la place par l'installation de food trucks, la ville a pu bénéficier d'une subvention de la Métropole du Grand Paris pour cofinancer l'achat de tables, chaises

et parasols. Les entreprises sélectionnées et autorisées à exercer une activité de restauration sur la place des Partages pourront ainsi bénéficier de ce matériel commun pour accueillir et servir habitants et clients.

La mise à disposition de ce matériel sera conditionnée par la signature d'une convention précisant les droits et les devoirs de l'emprunteur du matériel et le paiement de la redevance suivante :

Matériel	Tarifs
Lot de 10 tables, 20 chaises, 3 parasols (et leurs dalles de lest), et un diable	30 € par mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2221-1 code général de la propriété des personnes publiques,

VU la consultation pour l'installation de food trucks sur le territoire de la commune de Villetaneuse,

VU le Contrat Métropolitain de Développement « Centres-villes vivants » établi entre la Commune de Villetaneuse et la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT le rôle des food trucks dans la redynamisation du Centre-ville de Villetaneuse,

T. ZAHIDI donne lecture de la délibération.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : Merci, M. ZAHIDI.

Y a-t-il des remarques, des questions, concernant cette affaire ?

Mme JUSTE, la parole est à vous.

C. JUSTE : *Simplement pour vous dire que nous sommes contre cette affaire, car ça dénature, sur le fond la place des Partages.*

Et j'en profite pour vous demander où vous en êtes pour mettre les bandes-son au niveau des statues, vous vous y étiez engagé, il y a deux ans, ce n'est toujours pas fait. Les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

M. le Maire : *Sur les bandes-son, en toute honnêteté, je ne sais pas où ça en est, je me renseignerai pour savoir quand ça sera installé. Je n'ai pas les dates exactes parce qu'il y a d'autres problématiques que l'on souhaite en même temps régler sur cette place des Partages, d'où l'intérêt de pouvoir amener une animation culinaire et pouvoir se réapproprier ces espaces. On se renseignera pour dire où ça en est et on vous apportera la réponse.*

Y a-t-il d'autres remarques sur ce sujet ?

T. ZAHIDI : *Peut-être juste une précision, le matériel ne sera pas à l'usage exclusif des restaurateurs, il sera déployé sur la place des partages, mais il sera accessible à tous.*

M. le Maire : Merci, M. ZAHIDI, pour cette précision.

On soumet au vote.

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 CONTRE (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **APPROUVE** la création du tarif suivant :

Matériel	Tarifs
Location d'un lot de 10 tables, 20 chaises, 3 parasols (et leurs dalles de lest), et un chariot de transport	30 € par mois

- **DIT** que la location du matériel n'exonère pas l'emprunteur du paiement de la redevance d'occupation de l'espace public pour l'installation du matériel sur l'espace public.
- **DIT** que la location du matériel est conditionnée par la signature de la convention de location à la présente délibération.
- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 3 octobre 2023.
- **DIT** qu'ampliation sera faite au Centre des Finances Publiques de Saint-Ouen-sur-Seine.

AFFAIRE N° 18 : APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE ENTRE PLAINE COMMUNE, LA VILLE DE VILLETANEUSE ET LA SIFAE.

Rapporteur : T. ZAHIDI

Plaine Commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de la requalification de l'habitat indigne, le parc privé potentiellement indigne étant surreprésenté par rapport à l'ensemble de la région IDF, avec près de 13 000 résidences principales considérées comme potentiellement indignes sur le territoire.

Les signes d'indignité se retrouvent dans le parc privé pavillonnaire, où des divisions renforcent la pression sur les réseaux et les équipements et accentuent le développement du mal-logement sur le territoire.

Ces problématiques émergentes font l'objet d'enjeux et d'actions spécifiques, identifiés sur le territoire de Plaine Commune : mise en place du permis de louer, servitude de taille minimale au PLUi, actions de veille et de suivi des DIA.

Afin de compléter ces actions, Plaine Commune a engagé un partenariat avec la SIFAE, société par actions simplifiées commune d'Action Logement Immobilier et de l'Établissement Public d'Île-de-France

Cette société, constituée pour accompagner les collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre d'opérations de « traitement de zones pavillonnaires dégradées », intègre, notamment, la requalification de logements pavillonnaires du fait de problèmes de suroccupation, d'insalubrité ou d'exploitation par des propriétaires indécents.

Ce partenariat se décline à deux échelles :

- À l'échelle du territoire, une convention de coopération (convention « chapeau ») a été signée en décembre 2022. Elle vise l'accompagnement des communes du territoire dans une démarche d'intervention en pavillonnaire et la capitalisation des bonnes pratiques ;
- À l'échelle communale, chaque commune a la possibilité de signer un protocole d'intervention spécifique pour fixer les modalités et les secteurs d'intervention de la SIFAE.

Dans ce cadre, un partenariat spécifique est mis en place et la SIFAE s'engage, notamment, sur des acquisitions préventives de pavillons dans les secteurs ciblés afin, entre autres, d'éviter l'arrivée d'acquéreurs malintentionnés, de réhabiliter des biens dégradés ou de créer une offre abordable et de qualité dans le pavillonnaire.

Trois communes se sont d'ores et déjà investies dans une stratégie d'intervention en tissu pavillonnaire :

- Pierrefitte-sur-Seine, protocole d'intervention signé le 22 septembre 2021
- Aubervilliers, protocole d'intervention, signé le 10 novembre 2021
- Saint-Denis, protocole d'intervention, signé le 8 décembre 2021

Dans un souci de prévention et de préservation du parc pavillonnaire villetaneusien, il est proposé la signature d'un protocole tripartite Villetaneuse/Plaine Commune/SIFAE.

En effet, au cours des 8 dernières années, 42 infractions à l'urbanisme ont été constatées, dont une grande partie concerne des pavillons.

Le protocole porte, notamment, sur des pavillons dégradés, ou qui apparaissent comme abandonnés et des délaissés des travaux du Tramway T8.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et L5211-10,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU,
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
VU la délibération du Bureau Délibératif du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention de coopération pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire avec la SIFAE, société par actions simplifiées commune d'Action Logement Immobilier et de l'Établissement Public d'ÎLE-DE-FRANCE,
VU la délibération n° CT-22/2729 du Conseil de territoire du 28 juin 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat territorial pour la période 2022-2027,
VU la convention de coopération pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire signée entre Plaine Commune et la SIFAE en date du 8 décembre 2022,
VU le projet de protocole d'intervention ci-après annexé,
CONSIDÉRANT que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité tant au niveau national que sur le territoire de Plaine Commune,
CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des dispositifs opérationnels et des conventions spécifiques ont été mis en place sur Plaine Commune, afin de lutter contre l'habitat indigne,
CONSIDÉRANT que la lutte contre la division pavillonnaire est un enjeu majeur dans la politique de lutte contre l'habitat indigne de Plaine Commune,
CONSIDÉRANT qu'une convention de coopération pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire a été signée avec la SIFAE, société par actions simplifiées commune d'Action Logement Immobilier et de l'Établissement Public d'ÎLE-DE-FRANCE le 8 décembre 2022,
CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un protocole d'intervention pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire avec la Ville de Villetaneuse et la SIFAE, société par actions simplifiées commune d'Action Logement Immobilier et de l'Établissement Public d'ÎLE-DE-FRANCE,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : Merci, M. ZAHIDI.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Mme JUSTE.

C. JUSTE : *La Ville était relativement épargnée par le logement insalubre, la découpe des logements privés, et on assiste, ces dernières années, notamment depuis 2020, à une dégradation constante sur ce sujet-là, singulièrement sur Plaine Commune, liée probablement à un pouvoir d'achat en berne, une pénurie de logements sociaux, où le nombre de constructions a atteint un niveau le plus bas, jamais connu ces dernières années. Conjugué à des destructions de logements sociaux sans reconstruction, forcément, cela attire des pratiques système D, voire les favorise, et les pratiques sans scrupule.*

Quand on ajoute à Villetaneuse, la baisse de l'intervention publique locale, je pense à Plaine Commune, son service d'urbanisme qui a quitté du jour au lendemain l'hôtel de Ville pour rejoindre Pierrefitte, l'éloignement des services contribue également à ce que des pratiques puissent avoir plus d'usage sur le territoire.

Face à cette dégradation, ce protocole peut, peut-être, apparaître comme un début de solution, mais n'est-ce pas fonder des espoirs dans quelque chose qui peut très vite se transformer en miroir aux alouettes, ou en pansement sur une jambe de bois ? J'ajouterai à ce protocole, plusieurs réserves : sachant que l'organisme SIFAE est allié à Seqens ; Pour nous, ce n'est pas un gage de bonnes pratiques. Décidément Seqens fait une véritable OPA sur Villetaneuse. Pourtant, je le redis, c'est un bailleur qui est loin d'avoir bonne presse auprès des locataires et qui fait l'unanimité contre lui sur sa façon de traiter les locataires. Il est connu pour la mauvaise gestion de son parc locatif et sa rapidité pour aller au contentieux et sa lenteur pour que les locataires retrouvent leur bail une fois la dette apurée.

Ma deuxième remarque repose sur les moyens humains qui seront déployés. On lit sur le protocole proposé sur les missions dévolues à la Ville, toute une série de pistes, de veille et de contrôle sur le respect de la réglementation donc, je cite : « Visite de logement déclaré insalubre par la police municipale en collaboration avec les services logement et sociaux. Mais qui déclare les logements insalubres ? Pour rappel, vu la taille de la Ville, nous n'avons pas de service d'hygiène, c'est l'État qui opère. Vont-ils créer de nouveaux postes ?

De même, les services de Plaine Commune qui intervenaient en se rendant sur place et en instruisant les dossiers auprès de la Préfecture, il me semble, encore il y a peu, M. ZAHIDI l'a d'ailleurs rappelé, auront-ils toujours ces missions ? L'équipe sera-t-elle renforcée ? Ou doit-on comprendre que c'est la Ville qui interviendra directement ? De nouvelles missions, de nouveaux profils ne seraient-ils pas en train de se dessiner pour les agents communaux, notamment ceux du service logement et des services sociaux ? Quels en seront les contours ?

Plus loin un paragraphe « mobilisation de moyens coercitifs page 5, interroge également. On peut lire que le contrôle, entre autres, serait, je cite : « Sur la base de signalements de particuliers et de partenaires », sur la base, donc, de dénonciations, si je comprends bien. N'y a-t-il pas d'autres outils qui pourraient être utilisés ? De même, il est écrit : « La Ville entend se doter de moyens administratifs et juridiques, coordonnés pour lutter contre l'insalubrité des logements créés dans le parc pavillonnaire.

Et si je voulais être taquine, M. le Maire, je pourrais goûter au plaisir de citer la phrase suivante : « Les situations constitutives d'un délit, infraction à l'urbanisme, non-respect d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement d'insalubrité seront systématiquement signalées au procureur en vue d'une poursuite pénale, le cas échéant. » Cela me rappelle des souvenirs, ou alors Maire et vous en campagne électorale, après avoir signé un arrêté de péril grave imminent au 1 rue Étienne Fajon, qui menaçait de s'écrouler, nous nous sommes trouvés face à face, moi, voulant protéger les habitants du 1 rue Fajon et vous, œuvrant pour leur prouver que non, il ne fallait pas déménager, que c'était faux, qu'ils ne seraient pas relogés. Nul doute, au regard du texte présenté, que je serai aujourd'hui fondée à faire un signalement au procureur contre vous, enfin tout est bien qui finit bien, le bâtiment est enfin démoli, même si vous avez mis un peu de temps. Je crains fort que la montagne n'accouche d'une souris, et qu'en plus, nous assistions à des transferts de charges. Sur ce, nous nous abstiendrons sur cette affaire, non pas parce qu'il n'y a pas d'intentions à cela, mais comme je vous l'ai dit, c'est une question de moyens, de posture, etc.

M. le Maire : Alors, bien sûr, M. ZAHIDI a hâte de pouvoir vous apporter des réponses. D'ailleurs, vous avez fait un lapsus révélateur, vous avez dit : « Pour trouver », oui, notre solution, c'était de trouver un logement digne à ces personnes ...

C. JUSTE : Ce que j'ai fait, parce que vous demandiez de rester dans un bâtiment insalubre à ce moment-là.

M. le Maire : Je termine mon propos, le lapsus révélateur, c'est « pour trouver », en effet, c'est l'action que j'avais menée avec Danielle MARMIGNON et Florence LAROCHE, parce qu'il était indigne, inacceptable que des personnes puissent rester dans cette situation. Et puis au 1 rue Fajon, en trois ans, on a réglé un problème qui durait depuis 2014, mais ce n'est pas grave. Le plus important, c'est que ce bâtiment soit démoli et que les habitants soient en toute sécurité. Moi, c'est ce qui m'importe. Je ne suis pas dans de la posture, je suis dans l'action. Action, réaction, on est dans le concret et on améliorera considérablement la vie de nos concitoyens. Rapidement, sur les questions de logement, moi, j'ai toujours dit que c'est une honte que tant de personnes soient à la rue, vous pensez bien que ce n'est pas qu'à Villetaneuse, que l'on va régler la problématique du logement. Les 700 000 logements, nous n'allons pas les construire à Villetaneuse.

Je pense que l'on est très ambitieux en en démolissant 123. Mais ce sont des logements qui vont être reconstruits, il y en aura 199 avec ces nouveaux programmes immobiliers sur l'accession libre, l'accession sociale. Franchement, on va diversifier notre offre d'habitat sur la Ville en l'améliorant. C'est important que ce protocole puisse être porté, mais après, on a fait un contrat, on verra et vous constaterez la différence, c'est meilleur que ce qui a été fait précédemment.

T. ZAHIDI : *Pour rester sur le sujet de fond et le constat, on est d'accord, Mme JUSTE, il y a un vrai sujet à suivre et assurer une veille sur la qualité des logements qui sont mis en location sur le parc privé. Là, où l'on est en désaccord, c'est sur la façon d'agir, pour protéger les citoyens face à ces difficultés-là. J'entends le sujet, que c'est une mission de l'État de pouvoir suivre, surtout sur une collectivité de notre taille, mais on voit le recul de l'État sur ces sujets-là. On voit la difficulté, on a essayé de mobiliser l'ARS, on a essayé de mobiliser la Préfecture sur ces sujets. Le problème étant que l'on n'obtient pas de réponse et pas d'action de l'État sur du concret. C'est pourquoi nous nous sommes posé la question, face à cette inaction, de savoir, comment, nous, à notre échelle, nous pourrions agir et avoir une vraie politique volontaire pour lutter contre l'habitat indigne. Ça relève d'un service d'hygiène que l'on n'a pas, malheureusement sur la commune.*

Avec l'arrivée de la Police Municipale, se posera la question de leurs missions et notamment de leur positionnement sur ces sujets-là. Au niveau du service logement, il y aura aussi certaines missions, notamment, les visites et les premiers constats qui seront réalisés en interne, par nos services. Pour cela, il y aura un questionnement sur les missions, la réorganisation du service qui est en cours pour pouvoir porter ces aspects-là.

Et puis sur la question des signalements des particuliers et partenaires, ce n'est pas de la délation, vous savez bien que nous avons souvent des habitants qui nous disent subir des nuisances de la part de propriétaires indécents qui louent à des personnes qui viennent faire la fête ou qui posent de vrais problèmes dans les quartiers. Et donc, sur ces quelques signaux que nous, nous pourrions capter, nous pourrions aller investiguer et identifier des problèmes les plus profonds. Et enfin, pour terminer, vous savez aussi que les personnes qui se retrouvent bien souvent manipulées par des propriétaires comme cela, marchands de sommeil, ont bien souvent une demande de logement social en attente et viennent nous voir pour essayer de régler le problème. Et c'est là aussi, avec eux que l'on peut creuser, trouver où est le problème. Et derrière, pouvoir se dire que oui, on est doté de leviers pour y répondre et les accompagner, à la fois, dans leur procédure de relogement, mais aussi pour soigner le mal à sa source, c'est-à-dire ne pas permettre à ce propriétaire qui va voir son locataire être relogé dans un logement social, d'aller rechercher une autre personne en grande précarité et la mettre dans la même situation.

M. le Maire : *Merci, M. ZAHIDI.*

S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose que nous soumettions cette affaire au vote.

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **APPROUVE** le protocole d'intervention entre Plaine Commune, la Ville de Villetaneuse et la SIFAE pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tous les documents nécessaires à leur exécution ou qui en serait le(s) préalable(s) ou qui en serait la(es) conséquence(s).

M. le Maire : *Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les élus, de permettre d'instaurer cette démarche indispensable.*

AFFAIRE N° 19 : INSTAURATION DE LA DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION DANS CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE :
- DEMANDE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AUPRÈS DE L'EPT PLAINE COMMUNE.
- APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES PASSÉE ENTRE L'EPT PLAINE COMMUNE ET LA VILLE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER.
Rapporteur : T. ZAHIDI

Le contexte :

La loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application permettent aux collectivités de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité. Ainsi la possibilité est donnée à l'EPT, compétent en matière d'habitat, de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location (DML) ou d'une autorisation préalable de mise en location (APML).

À ce titre, la municipalité souhaite lutter contre l'habitat indigne et insalubre en mettant en place le dispositif de **la déclaration de mise en location** (DML) pour améliorer la connaissance du parc privé afin d'assurer un logement digne aux locataires, mais également pour lutter contre les marchands de sommeil et en informant mieux les propriétaires sur leurs devoirs.

De plus, l'objectif est d'obtenir des informations sur les bailleurs, les types de logements et les performances énergétiques des quartiers et de réaliser des statistiques sur le suivi du patrimoine privé.

L'EPT Plaine Commune possède la compétence de l'habitat. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2019 les régimes d'APML ou de DML sont entrés en vigueur, à titre expérimental, dans des secteurs identifiés par les villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Pierrefitte, Saint-Denis et Stains.

Sur la première période d'expérimentation (2019/2020), le bilan du permis de louer a été encourageant à l'échelle de Plaine Commune ce qui a incité :

- d'une part, les cinq villes déjà engagées à solliciter des modifications de leur périmètre d'application, généralement pour l'étendre géographiquement et/ou pour le restreindre aux immeubles depuis plus de 10 ou 15 ans, afin de mieux cibler l'intervention sur les immeubles potentiellement soumis à des désordres.
- d'autre part, trois autres villes de Plaine Commune ont demandé l'instauration du régime d'APML sur tout ou partie de leur territoire : Saint-Ouen, L'Île Saint-Denis et Épinay.

En date du 4 juillet dernier, la Municipalité a sollicité par courrier l'EPT Plaine Commune afin de mettre en place ce dispositif sur le territoire de Villetaneuse.

En effet, sur Villetaneuse, si le pourcentage de parc privé potentiellement indigne (7,3 %) est moins élevé que sur le reste du territoire de Plaine commune, il n'en demeure pas moins important. Par ailleurs, plusieurs éléments montrent l'opportunité de mettre en place le permis de louer :

- On constate une part importante de T1/T2 au sein du parc locatif privé : 63,8 %.
- Facteur de dégradation potentielle du bâti, la part des résidences principales du parc locatif privé construites avant 1949 représente 18,2 %
- Enfin, la qualité du parc de logements de Villetaneuse semble s'être détériorée ces dernières années :
 - 6,8 % des résidences principales de Villetaneuse ne disposaient pas de douche ou salle de bain en 2014. Ce chiffre est monté à 8,6 % en 2020.
 - 1,4 % des résidences principales de Villetaneuse ne disposaient pas de chauffage en 2014, ce chiffre monte à 1,8 % en 2020 (soit plus du double de la moyenne de Plaine Commune : 0,8 % en 2014, 0,7 % en 2020).

En concertation avec l'EPT Plaine Commune, des secteurs géographiques ont été définis pour la mise en œuvre de ce dispositif et qui sont :

- Secteur 1 : Les jardins Utrillo : allée Frédéric Chopin, Alfred de Musset, Jules Sandeau
- Secteur 2 : 198 avenue de la division Leclerc
- Secteur 3 : Bâtiment du 1 rue Édouard Vaillant/2 rue Roger Salengro
- Secteur 4 : 14 rue Édouard Vaillant
- Secteur 5 : allée Django Reinhardt, Sidney Bechet, Claude Debussy, Georges Bizet, Maurice Ravel, Allée des roses, mail vogue,
- Secteur 6 : Résidence « Les jardins Renaudie », Maurice Grandcoing, Jean Jaurès

Ainsi en date du 18 septembre 2023, le Conseil de Territoire a délibéré en faveur de la mise en place du permis de louer sur la Commune de Villetaneuse.

Conformément à la loi, l'entrée en vigueur du régime de DML interviendra 6 mois soit à compter du 19 mars 2024.

La Commune de Villetaneuse souhaite à présent pouvoir gérer en direct ce dispositif via le service logement de la Ville.

Pour cela la signature d'une convention de délégation de compétence « permis de louer » entre Plaine Commune et Villetaneuse est nécessaire.

Le projet de convention est joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 635-1 et suivants et R 635 10 r 635-4,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux réformes des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) et notamment ses articles 92 et 93,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), en particulier son article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne), permettant la délégation aux Communes,

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération n° CT-22/2729 du Bureau Délibératif du Conseil de Territoire de Plaine Commune en date du 28 juin 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat territorial pour la période 2022-2027,

VU la délibération n° CT-23/3372 du Bureau Délibératif du Conseil de Territoire de Plaine Commune en date du 18 septembre 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de déclaration préalable de mise en location sur le territoire de Villetaneuse,

VU le courrier de la Commune de Villetaneuse en date du 4 juillet 2023 portant sur la mise en place du permis de louer sur le territoire,

VU le projet de convention de délégation de compétence « permis de louer » entre Plaine Commune et la Ville de Villetaneuse ci-après annexé,

CONSIDÉRANT que le permis de louer et notamment l'autorisation préalable de mise en location est un dispositif permettant de lutter efficacement contre l'habitat privé indigne et dégradé,

CONSIDÉRANT le diagnostic réalisé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune qui estime le parc privé potentiellement indigne à 17 % des logements du territoire, soit le taux le plus élevé de la Région,

CONSIDÉRANT la part importante de T1/T2 au sein du parc locatif privé de Villetaneuse (63,8 %),

CONSIDÉRANT que les résidences principales construites avant 1949, facteur de dégradation potentielle du bâti, représentent 18,2 % du parc locatif privé à Villetaneuse,

CONSIDÉRANT l'augmentation de la part des résidences principales de Villetaneuse ne disposant pas de douche ou salle de bain entre 2014 (6,8 %) et 2020 (8,6 %),

CONSIDÉRANT l'augmentation de la part des résidences principales de Villetaneuse ne disposant pas de chauffage entre 2014 (1,4 %) et 2020 (1,8 %),

CONSIDÉRANT que le cadre de sa politique pour l'habitat sain, Villetaneuse souhaite accroître la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et renforcer ses moyens d'action préventifs et exercer un contrôle des logements privés,

CONSIDÉRANT les secteurs géographiques définis en concertation avec l'EPT Plaine Commune pour la mise en œuvre du dispositif Déclaration de Mise en Location (DML), à savoir :

- Secteur 1 : Les jardins Utrillo : allée Frédéric Chopin, Alfred de Musset, Jules Sandeau
- Secteur 2 : 198 avenue de la division Leclerc
- Secteur 3 : Bâtiment du 1 rue Édouard Vaillant/2 rue Roger Salengro
- Secteur 4 : 14 rue Édouard Vaillant
- Secteur 5 : allée Django Reinhardt, Sidney Bechet, Claude Debussy, Georges Bizet, Maurice Ravel, Allée des roses, mail vague,
- Secteur 6 : Résidence « Les jardins Renaudie », Maurice Grandcoing, Jean Jaurès

CONSIDÉRANT que l'Habitat étant de la compétence de Plaine Commune ;

T. ZAHIDI : *C'est dans le même objectif, l'affaire précédente visait à guérir, celle-ci vise à prévenir. En date du 4 juillet dernier, la Municipalité a sollicité Plaine Commune afin de mettre en place la déclaration de mise en location sur le territoire de Villetaneuse. Le but étant d'améliorer la connaissance du parc privé. Le parc privé, potentiellement indigne s'élève à 7,3 %, sur le territoire.*

Ceci montre vraiment qu'il y a une réelle cohérence à avoir ce dispositif. Nous avons soumis à Plaine Commune, quelques zones sur lesquelles nous voulons qu'il y ait une veille particulière et sur lesquelles nous voulons démarrer cette expérimentation. Notamment : les jardins Utrillo : allée Frédéric Chopin, Alfred de Musset, Jules Sandeau, 198 avenue de la division Leclerc... je ne vais pas tous les citer. Le 18 septembre 2023, le Conseil de Territoire a délibéré en faveur de la mise en place du permis de louer sur la Commune de Villetaneuse et elle interviendra à compter du 19 mars 2024. La convention de délégation de compétence « permis de louer » entre Plaine Commune et Villetaneuse doit être signée afin que la Ville puisse gérer en direct ce dispositif via le service « logement municipal ».

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Merci, M. ZAHIDI.*

Y a-t-il des remarques ? Des questions ?

Mme JUSTE.

C. JUSTE : *Nous aurions pu nous abstenir sur cette affaire, mais nous allons voter pour. J'ai quand même deux sujets : d'une part, je ne vois pas comment vous allez pouvoir garantir l'application d'un tel dispositif. Et le deuxième sujet, soit, c'est pour tout le monde, soit, ce n'est pour personne. Parce que je suis désolée, j'ai des voisins chinois qui savent très bien comment ça se passe sur certains pavillons en termes de location de logements divisés. Je ne vois pas pourquoi vu la taille de la Ville, on sectorise ainsi. Soit, c'est une question de moyens et vous n'avez pas les moyens d'appliquer, mais dans ce cas, il faut le dire clairement et ce n'est pas de la communication qu'il faut faire en disant que l'on va s'en occuper et on ne s'en occupe pas. Soit, on se donne les moyens de le faire, dans ce cas, toute la Ville est concernée.*

T. ZAHIDI : *C'est entre les deux, c'est l'ambition et la réalité aussi qui se confrontent. Vous l'avez dit tout à l'heure, il y a aussi une question de moyen. Il y a un service logement qui aujourd'hui est à effectif constant, pour lequel il va falloir organiser les missions, pour pouvoir porter ces sujets-là. Donc, dans un premier temps, on a voulu cibler les zones sur lesquelles on sent qu'il y a un peu plus de problématiques et pouvoir faire un test, c'est une expérimentation. C'est nouveau pour la collectivité, c'est nouveau pour les équipes, nouveau pour la Ville en général et après, le débat n'est pas clos sur le fait de pouvoir étendre cela sur l'ensemble de la commune. Mais si on pose ce sujet sur la table, derrière, se posera la question des moyens et justement du renforcement des effectifs pour pouvoir le faire sur toute la Ville.*

M. le Maire : *Merci, M. ZAHIDI.*

Pas d'autres questions ni remarques ? On soumet au vote.

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **DEMANDE** à l'EPT Plaine Commune, compétent en matière d'habitat, de déléguer à la Commune la mise en œuvre et le suivi, sur son territoire, des articles L364-3 et suivants et L635-3 et suivants du Code de la construction et de l'habitation portant sur la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de mise en location.
- **APPROUVE** la convention de délégation de la compétence « Permis de Louer passée entre l'EPT Plaine Commune et la ville.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce qui en serait le préalable ou la conséquence et de procéder à son exécution.
- **DIT** que le Maire délégataire devra adresser à l'EPT Plaine Commune un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

AFFAIRE N° 20 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA FONDATION « JEUNESSE FEU VERT » AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.
--

Rapporteur : M. AÏT ARKOUB

En Seine-Saint-Denis, le cadre de référence des éducateurs spécialisés définit leur présence sociale « dans les lieux scolaires, professionnels, publics fréquentés par les jeunes, afin d'aller à leur rencontre. La présence sociale comprend le travail de rue, les permanences d'accueil dans les locaux de partenaires ou de l'équipe éducative, les participations aux événements de la vie locale et l'ensemble des actions non individualisées et sans objectif éducatif autre qu'aller vers les jeunes ».

C'est dans cet esprit que s'inscrit la Fondation Jeunesse Feu Vert qui s'investit sur la commune de Villetaneuse depuis 2001. Elle intervient sur la base de dispositions prises entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Villetaneuse en matière de prévention spécialisée.

Le 10 mai 2021 une convention tripartite entre la ville de Villetaneuse, la fondation Jeunesse Feu Vert et le département de Seine-Saint-Denis avait été approuvée par le Conseil municipal. Des chantiers éducatifs et des accompagnements de jeunes et de familles vont ainsi être développés sur l'ensemble de la ville. Par ailleurs, des faits marquants comme la prostitution et le proxénétisme des mineurs ont également retenu l'attention ainsi que la nécessité d'enclencher des actions de prévention, de sensibilisation et de protection de mineurs. Une fiche action sera rédigée dans ce sens afin de cadrer les actions à mettre en place en partenariat notamment avec les établissements scolaires.

Le mardi 20 juin 2023, une réunion s'est tenue avec Jeunesse Feu Vert et le service Prévention Médiation et Accès aux Droits afin de préparer la rentrée 2023-2024 et mieux identifier et cibler des interventions communes dans les collèges et leurs abords ainsi que le travail de proximité dans les quartiers de la ville. Des réunions mensuelles sont prévues afin de mieux échanger sur les projets, leurs évaluations ainsi que les pistes de travail en direction des jeunes et des familles.

Pour rappel et afin de renforcer les moyens de l'équipe, la Ville met à la disposition de la Fondation Jeunesse Feu Vert des locaux situés au 8, rue Auguste Blanqui et prend en charge l'électricité, la maintenance, et l'entretien des espaces verts par la régie de quartier. À cela, s'ajoute une subvention annuelle de 19 750 €.

Comme chaque année, le versement de cette subvention annuelle est soumis à l'envoi du rapport d'activité réalisé par la Fondation Jeunesse Feu Vert.

L'équipe en 2022

Depuis octobre 2022, l'équipe est complète et compte 5 éducateurs (2 femmes et 3 hommes) et un chef de service éducatif avec une réimplantation dans le quartier Victor Hugo Grandcoing. Il n'y a pas pour

l'instant de demandes sur Ozanam. Les jeunes de ce quartier sont pris en charge à partir de Langevin où ils ont leurs habitudes de fréquentations.

L'action de l'équipe éducative en 2022

2.1 Le travail de rue et les jeunes « juste » connus

En 2022, le travail de rue avec les jeunes « juste » connus s'est réparti comme suit dans la ville :

- 120 jeunes dans le secteur Centre-ville Grandcoing et le Nord de la ville.
- 227 dans le secteur Langevin-Route de Saint-Leu.
- Au total, 347 jeunes ont été ciblés et leur âge se situe entre 10 et 22 ans.

La présence des éducateurs spécialisés est effective dans les milieux scolaires, dans les espaces publics fréquentés par les jeunes, et ce afin d'aller à leur rencontre.

2.2 Des accompagnements collectifs éducatifs

Objectif principal : l'accompagnement collectif impulse une dynamique de groupe, contribue au « vivre-ensemble » et participe à la socialisation des jeunes à travers des valeurs de respect, de tolérance, de solidarité et d'entraide.

Les accompagnements collectifs éducatifs ont concerné 297 jeunes (dont 45 % sont des nouveaux) de la commune répartis comme suit dans les secteurs :

- 116 jeunes pour les secteurs Centre-Ville, Allende et Nord de la ville
- 181 pour les secteurs Langevin-Route de Saint-Leu.

Les problématiques travaillées avaient ciblé l'insertion professionnelle (8 %), les loisirs, la culture et les sports (42 %), la scolarité (10 %), la prévention des conduites à risques en matière sanitaire (18 %), l'accès aux droits et à la citoyenneté (18 %), le logement et l'hébergement (2 %) et la justice (2 %)

2.3 Des accompagnements individualisés

L'accompagnement individualisé résulte d'un travail de rue et d'une présence sociale à travers des rencontres, des prises de contact se traduisant par la formulation de l'éducateur ou du jeune d'une nécessité ou d'un besoin d'accompagnement. Ainsi, en 2022 :

120 jeunes ont été accompagnés dont

39 jeunes du secteur Centre-Ville Grandcoing et Quartier Nord

81 jeunes du secteur Langevin-Saint-Leu.

Au total, les jeunes accompagnés représentent 47 % de majeurs et 36 % de filles.

L'accompagnement individualisé marque une étape de confiance majeure dans les échanges et liens établis avec le ou la jeune.

2.4 Des chantiers et projets pédagogiques

Plusieurs chantiers et projets pédagogiques ont été menés :

- Un groupe de 6 garçons a participé en juin 2022 à la rénovation de la Maison des Projets Max-Pol Fouchet
- En septembre un groupe de 7 filles et 5 garçons âgés de 10 à 12 ans et 2 jeunes adultes (19-20 ans) ont été mobilisés pour la journée du Clean-Day sur Grandcoing. L'objectif était notamment de renforcer la présence des éducateurs spécialisés dans ce quartier.
- Le 8 mars, journée internationale des droits des femmes, des jeunes ont tenu une buvette ainsi que lors du forum des sports.
- Les tournois de la CAN en juillet : 5 filles âgées de 18 à 20 ans ont tenu une buvette dans le cadre de leur projet d'insertion professionnelle.
- Organisation d'une dictée et distribution de fournitures scolaires lors de la fête de quartier de la cité-soleil en partenariat avec l'Amicale des locataires. Un groupe de 3 filles et un garçon ont animé des stands (cuisine du monde, barbecue, crêpes).

Ces occasions ont souvent permis de rendre plus visibles les actions de l'association dans les quartiers et d'aborder des problématiques liées notamment à la scolarité et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Perspectives en 2023

- Développer le travail déjà mené avec les mères de famille sur le quartier Allende
- Être davantage attentif au public féminin notamment les préadolescentes et les adolescentes
- Chercher à développer des chantiers éducatifs et pédagogiques avec les bailleurs notamment
- Revoir le travail partenarial avec les collèges Jean Vilar et Lucie Aubrac
- Poursuivre le travail mené autour des problématiques de santé et des conduites à risques et ce à travers :
 - Valoriser le film réalisé sur le protoxyde d'azote comme outil de prévention.
 - Travailler sur le proxénétisme et la prostitution des mineurs.
 - Participer au forum de la santé prévu en septembre 2023
 - Développer un projet sport-santé avec les jeunes de 13-15 ans ayant déjà participé au projet « Images sur Villeta ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article l2121-12 L2121-29,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 719 du conseil municipal en date du 20 décembre 2007, la délibération n° 92 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2008 ainsi que la délibération n° 168 du conseil municipal du 22 octobre 2009 relatives à la signature d'une convention entre l'association de prévention spécialisée « Jeunesse Feu Vert » la ville pour le financement d'un demi-poste d'éducateur,

VU la délibération n° 20-DGS-003 du conseil municipal du 27 mai 2020 installant Monsieur Le Maire dans ses fonctions et les missions qui en découlent,

VU la délibération 21-DGS-132 du Conseil municipal en sa séance du 10 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'une action d'accompagnement individualisé des jeunes en difficulté, encadré par une équipe d'éducateurs spécialisés est souhaitable sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour répondre aux besoins de la fondation, de compléter la participation financière de la ville en attribuant une subvention de fonctionnement correspondant à un montant de 19 750 €,

***M. AÏT ARKOUB** : Merci, M. le Maire, de me donner la parole dans l'enceinte de cette Assemblée délibérante, ce Conseil municipal, lieu privilégié de la démocratie, des échanges apaisés, respectueux et de débats sereins.*

Depuis l'année 2000, un partenariat tripartite associe la Ville de Villetaneuse au Département de Seine-Saint-Denis et la fondation « Jeunesse Feu Vert », dans le cadre de la prévention spécialisée pour les jeunes et les familles fragilisées en situation de grande précarité sociale, professionnelle et économique. Afin de renforcer et d'enraciner ce partenariat essentiel pour la commune et les administrés nous avons voté lors du Conseil municipal du 10 mai 2021, une délibération concernant de nouvelles modalités de revalorisation pour l'intervention d'éducateurs et de la fondation Jeunesse Feu Vert, dans une perspective d'extension de leurs interventions sur d'autres quartiers et ce, afin de couvrir l'ensemble du territoire communal.

Le Département de Seine-Saint-Denis, en qualité de chef de file de la protection de l'enfance, soutient les actions de prévention en faveur des enfants et des familles. Aussi la prévention est une forme spécifique d'actions socio-éducatives qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement familial, social, économique et scolaire, de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. Dans ce cadre de protection de l'enfance, la prévention spécialisée est un lien avec les différentes politiques publiques en direction de la jeunesse, de l'éducation, de l'insertion, du développement social et de la politique de la Ville. L'articulation de ces politiques publiques nécessite des orientations partagées et la coordination et l'intervention du Département, de la commune, des associations qui mettent en œuvre, dans le respect des compétences de chacun.

La prévention spécialisée s'appuie sur des modes d'intervention qui entrent dans le cadre du champ d'intervention sociale, mais également spécifique, ciblée, tel que le travail de rue, qui est le fondement, de la prévention spécialisée, son identité, sa spécificité. En effet, cette démarche consiste à aller vers les jeunes et le public le plus fragilisé, afin d'établir ou de nouer des liens de confiance. Cela se traduit par une présence sociale, des actions éducatives collectives, un accompagnement individuel et le soutien

aux dynamiques locales des quartiers. De plus, les objectifs poursuivis par l'intervention de la prévention spécialisée sont :

*De contribuer à la protection de l'enfance ;
De prévenir les ruptures et notamment le décrochage scolaire ;
De faciliter l'insertion des jeunes en les accompagnant dans la vie politique de droit commun ;
D'informer et d'accompagner les jeunes dans le domaine de la santé physique ou psychique ;
De prévenir les conduites à risques ;
De contribuer à la prévention de la délinquance et des rixes entre bandes aux abords des écoles ;*

Ainsi, toutes les villes doivent contribuer à hauteur de 10 % du budget, soit 42 300 €. Cela comprend la valeur locative annuelle du local mis à disposition par la commune, les fluides, eau et électricité, la vérification réglementaire de l'installation, la maintenance des extincteurs et l'entretien du jardin.

Il reste donc, une subvention financière annuelle qui s'élève à 19 750 €, ce qui représente le salaire d'un demi-poste d'éducateur spécialisé.

Il est donc, demandé au Conseil municipal d'accorder la subvention à la Fondation Jeunesse Feu Vert au titre de l'année 2022.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Merci, Malek.*

Y a-t-il des remarques, des questions ?

C. JUSTE : *Juste une question : les éducateurs spécialisés, notamment, bénéficient de la prime SÉGUR et il y a eu des augmentations importantes, et il y a aussi l'augmentation de la valeur du point. Il semble que le montant reste le même par rapport à la subvention de la Ville sur la part de salaire. J'aimerais savoir si c'est voué à augmenter ou pas.*

M. AÏT ARKOUB : *Les 42 300 € correspondent au budget de fonctionnement de la commune qui s'élève à 423 000 €, donc 10 %, soit 42 300 €. On a valorisé le local et tout ce que je viens de dire sur les fluides et la vérification des installations, il reste à charge 19 750 €.*

M. le Maire : *Et de la part de la collectivité, c'est important, c'est 50 %, on n'est pas fermé à la réflexion. Si demain, il y a une opportunité mais ce n'est pas un sujet d'actualité. Moi, je pense que l'on a quand même maintenu l'aide à cette fondation parce que l'on en a besoin, c'est important.*

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

On peut voter.

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **ATTRIBUE** à la fondation Jeunesse Feu Vert dont le siège est situé 34, rue de Picpus – 75012 PARIS, une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2023 d'un montant de 19 750 € (dix-neuf mille sept cent cinquante euros) complétant la contribution de la ville tel que prévu dans la convention-cadre 2021-2026.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal de l'année.

M. le Maire : *Merci pour cette belle subvention, pour ces belles actions de proximité et belles actions pour nos jeunes.*

AFFAIRE N° 21 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS, LE COLLÈGE JEAN VILAR ET LA VILLE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER.

Rapporteur : M. AMMAD

Projet :

L'école maternelle Jacqueline Quatremaire, située à Villetaneuse, est fermée depuis les congés de la Toussaint 2019 pour cause de travaux lourds de réhabilitation-extension. Les élèves sont accueillis dans des bâtiments modulaires provisoires situés au groupe scolaire Langevin/Vallès.

Malgré la mise en place de plusieurs services, le groupe scolaire ne peut pas accueillir l'ensemble des demi-pensionnaires de l'école maternelle et des classes élémentaires dans sa salle de restauration durant cette période.

En conséquence, le Collège Jean Vilar s'était proposé de faire bénéficier les élèves demi-pensionnaires de CM2, voire de CM1, du groupe scolaire Langevin/Valles, d'un accès à ses installations de restauration scolaire (réfectoire, office...) ainsi que d'une partie de sa prestation de livraison de repas contre remboursement durant les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Le chantier se terminant à l'été 2024, la Ville se retrouve dans l'obligation de demander au collège et au Département la prolongation de l'accueil des élèves demi-pensionnaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Projet de convention :

Au vu de la proximité du collège, la Ville de Villetaneuse a sollicité le chef d'établissement du Collège Jean Vilar, situé en face du groupe scolaire ainsi que le Département, propriétaire des bâtiments du collège et en charge de la restauration des collégiens, afin d'accueillir les élèves demi-pensionnaires de CM2, CM1 pour des raisons de cohérence pédagogique (les CM2 étant futurs élèves potentiels du Collège).

Compte tenu de la situation particulière du groupe scolaire Langevin/Vallès, les parties s'accordent à ce que les repas des élèves et commensaux du groupe scolaire soient préparés, remis en température au sein de la cuisine et pris dans la salle de restauration du Collège Jean Vilar de Villetaneuse à compter de la rentrée scolaire du 04 septembre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024.

Mise en œuvre :

Cet accueil aura lieu tous les jours de la semaine sauf le mercredi et uniquement en période scolaire du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

En contrepartie des prestations fournies par le Collège Jean Vilar, la Commune de Villetaneuse s'engage à rembourser le prix de 5,70 € (contre 4,12 € pour un repas SIRESCO) par repas formant le prix des prestations de restauration applicable depuis le 1^{er} janvier 23 (le prix correspond à l'achat des matières premières, aux charges supportées par la cuisine centrale et le Collège et au coût de reversement du Collège au Département). Les prestations de restauration pour les 90 convives seront facturées de façon mensuelle par le Collège Jean Vilar à terme échu à la Commune de Villetaneuse.

Les familles seront facturées par la ville sur la base du coût de repas SIRESCO et au regard de leur quotient familial, ainsi l'opération financière pour les familles sera neutre. Cela représente un effort financier consenti par la Ville pour que les enfants fréquentant la restauration soient accueillis dans les meilleures conditions.

Afin de compléter ce dispositif, deux agents municipaux seront partiellement affectés au service restauration du collège Jean Vilar.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la fermeture pour travaux de l'école maternelle Quatremaire pour l'année scolaire 2022-2023,

VU les capacités d'accueil limitées du self du groupe scolaire Langevin/Vallès,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accueillir les enfants scolarisés dans les meilleures conditions d'un point de vue réglementaire et sanitaire,
CONSIDÉRANT de ce fait qu'il est nécessaire de renouveler la convention restauration scolaire passée avec le Département de la Seine Saint-Denis et le collège Jean Vilar pour l'année scolaire 2023/2024,

M. le Maire : Il s'agit de l'approbation d'une convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le Collège Jean Vilar pour la restauration scolaire 2023/2024. En principe, ce sera la dernière, puisque notre école Jacqueline Quatremaire, avec cette belle extension, réhabilitation, du sous-sol à la toiture, sera livrée en septembre 2024. Vous connaissez l'histoire de ce projet, les enfants pourront avoir un lieu de restauration, on pourra permettre à ces gamins de pouvoir se restaurer à Langevin, avec un service de qualité.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : Merci, M. AMMAD.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

Mme JUSTE ?

C. JUSTE : Oui, une question. Quel est le coût supplémentaire généré par le coût supplémentaire du repas, pour la Ville ?

M. AMMAD : Le prix du repas SIRESCO est de 4,12 €, nous payons au Département 5,70 €, ce qui fait 1,58 € en plus et je répète que ce coût est pris en charge pas la Ville, il n'est pas imputé aux familles.

C. JUSTE : Ma question est : combien ça coûte à la Ville en plus ?

M. AMMAD : Au total, vous voulez dire ? Je n'ai pas les chiffres sur moi, mais je vais vous les fournir.

M. le Maire : Sachant comme on l'a dit, que c'est la dernière année. En septembre 2024, on ne sera plus dans cette configuration et ce qui est important, c'est que ça n'impacte pas le budget des familles. Je propose que l'on puisse soumettre cette affaire au vote.

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la convention de restauration scolaire passée avec le Département de la Seine Saint-Denis et le collège Jean Vilar pour l'année scolaire 2023/2024.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

AFFAIRE N° 22 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE PLAINE COMMUNE : DÉBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.

Rapporteur : D. DIAKITE

Le Conseil de territoire de Plaine Commune du 14 février 2023 a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune.

La révision du PLUi a vocation à intégrer les évolutions nécessaires pour permettre les grands projets urbains portés par le territoire et les villes et à traduire réglementairement les orientations du projet de territoire arrêté par les élus en conseil de territoire du 28 juin 2022 « Plaine Commune, manifeste pour un territoire à vivre ».

Le premier temps de la révision du PLUi, prévu pour la fin d'année 2025, consiste à débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat a eu lieu en Conseil de territoire le 27 juin 2023. Il revient maintenant aux conseils municipaux des neuf villes de l'EPT Plaine Commune d'organiser ce débat, au plus tard deux mois avant l'examen du plan local d'urbanisme.

Le PADD constitue la première pièce du PLUi après le rapport de présentation. Ce document n'a pas de portée normative, mais le règlement ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi doivent être cohérents avec lui. Il doit également être compatible avec des documents supra-communautaires, à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris, le Schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France (SDRIF-E) ainsi que le Plan des mobilités en Île-de-France (MOBIF) en cours d'élaboration par Île-de-France Mobilités.

Il détermine les orientations générales du développement du territoire en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipement, mais aussi de protection des espaces et de continuités écologiques.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations générales du PADD, annexé.

Méthodologie et calendrier :

Le précédent PADD de Plaine Commune, était structuré autour de 5 axes et de 24 sous-axes, décliné en 102 thématiques d'action. L'objectif de ce nouveau PADD est de parvenir à la conception d'un document plus lisible et opérationnel, tout en l'enrichissant des travaux conduits durant la mandature et des politiques publiques territoriales portant sur l'écologie, l'habitat ou encore la mobilité (Plan climat air énergie territorial, Plan de végétalisation et de rafraîchissement, Plan stratégique foncier, Plan rue pour toutes et tous, Plan des mobilités, Convention Qualité Constructions Neuves, etc.)

La méthodologie de travail pour l'élaboration du nouveau PADD a également intégré les préoccupations des habitants identifiés dans le cadre du questionnaire citoyen adressé à l'ensemble du territoire. Des débats collectifs entre élus au sein d'instances de concertation du territoire (Commission territoriale unique, Ateliers des villes en transition, etc.) et des rencontres avec les maires des villes ont également été organisés.

Orientations du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le nouveau PADD a été pensé pour s'articuler autour de trois grands axes, déclinés en dix orientations :

Axe 1 – Transition écologique, santé et résilience pour aborder l'avenir avec confiance :

Orientation 1. Accélérer la réduction des émissions vers la neutralité carbone 2050 et adapter le territoire aux effets des changements climatiques, avec des enjeux autour de la stratégie énergie, de l'adaptation aux crises, du métabolisme urbain, etc.

Orientation 2. Garantir un urbanisme favorable à la santé, avec des enjeux d'amélioration du bien-être à travers l'aménagement, de la lutte contre les pollutions.

Orientation 3. La place du vivant : préserver et faciliter la reconstitution de la biodiversité, de l'eau et de la nature en ville, avec des enjeux autour de la conciliation entre préservation de la biodiversité et un développement urbain dense, de la mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), de la préservation des trames bleue et verte du territoire, etc.

Axe 2 – Pour une vie intense et sereine, de l'échelle du logement jusqu'à celle du territoire :

Orientation 4. Assurer l'accès de tous à des logements divers et de qualité, avec l'enjeu de la rénovation des logements existants et de la lutte contre l'habitat indigne.

Orientation 5. Développer des quartiers vivants et multifonctionnels, avec des enjeux autour de la diversité des formes urbaines, de l'implantation d'équipements de proximité.

Orientation 6. Accentuer l'hospitalité d'un territoire de rencontre, avec la notion d'attractivité du territoire pour les activités de tourisme, de loisirs et de vie étudiante.

Orientation 7. Garantir une expérience enthousiasmante de l'espace public.

Orientation 8. Accompagner l'augmentation de la part de déplacement décarbonés, et assurer une mobilité confortable, avec des enjeux de mobilités douces et de transports en commun, de la place de la voiture en vie et de logistique.

Axe 3 – Pour un développement économique au service de l'intérêt général :

Orientation 9. Favoriser les filières qui s'appuient sur les atouts humains du territoire, et qui répondent à des besoins locaux, avec des enjeux autour du développement d'activités utiles au territoire et à ses habitants.

Orientation 10. Offrir aux activités économiques un cadre urbain accueillant et ouvert sur la ville, avec la sanctuarisation des zones d'activités économiques.

Le document complet, actuellement en projet et détaillant ces orientations, figure en annexe.

Le travail sur la déclinaison de ces orientations dans le règlement et les OAP du PLUi sera engagé dès septembre 2023, en vue d'une adoption de la révision du PLUi en fin d'année 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 151-12,

VU la délibération en date du 17 octobre 2017 du conseil territorial prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération en date du 27 juin 2023 du Conseil de territoire actant de la tenue du débat sur les grandes orientations du PADD,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein des conseils municipaux et du conseil de Territoire de Plaine Commune sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

CONSIDÉRANT le document préparatoire et support au débat, accompagné de son annexe,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi de Plaine Commune proposées au débat se déclinent autour des trois axes thématiques suivants :

- Axe 1 – Transition écologique, santé et résilience pour aborder l'avenir avec confiance
- Axe 2 – Pour une vie intense et sereine, de l'échelle du logement jusqu'à celle du territoire
- Axe 3 – Pour un développement économique au service de l'intérêt général

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi de Plaine Commune, visées ci-dessus,

CONSIDÉRANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

M. le Maire : Il s'agit de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un document important avec Plaine Commune, il est question que l'on puisse prendre acte comme quoi nous avons débattu, sur ce projet d'aménagement et de développement durable.

Je donne la parole au rapporteur, M. Dian DIAKITE.

D. DIAKITE donne lecture de la délibération.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

C. JUSTE : *On ne vote pas, donc, nous prendrons acte de cette étape, mais nous ne comprenons absolument pas ce qui se cache derrière cette volonté de refaire un PLUI, car aucun des items annoncés ne convainc sur sa pertinence au regard du PLUI aujourd'hui. Nous attendons avec impatience, les déclinaisons Villetaneusiennes pour comprendre ce qu'il se cache derrière.*

M. le Maire : *Pour vous rassurer, rien ne se cache derrière cette révision du Plan Local d'Urbanisme, je pense que c'est même sain, car nous, lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités, il y avait un PLUI qui avait été voté, je crois en février 2020. Vous imaginez, nous, on arrive aux responsabilités, les OAP sont déjà bien désignées avec des orientations qui obèrent notre capacité, nous, à porter notre projet politique. Notamment, il y a eu des problématiques. On verra, bien entendu, dans le courant de*

l'année, sur le projet de la piscine, il fallait repenser des choses. En matière aussi d'aménagement, on peut avoir une autre programmation aussi de l'habitat, donc, je pense que c'est nécessaire et c'est très bien que ces sujets soient portés pendant ce mandat. Il y a beaucoup de changement de majorités politiques aussi. Il était donc important de mettre ce nouveau PLUI en adéquation avec tous les nouveaux projets d'aménagement urbain qui sont nécessaires et heureusement que l'on a la main sur ces sujets, sur ces orientations, parce que le rôle du maire n'est pas seulement de signer des permis de construire, ou de ne pas en signer aussi et de pouvoir avoir une stratégie globale en matière environnementale. On l'a vu, l'impact faune et flore sur certains projets est important, notamment sur la maison de santé. Il faut tenir compte de toutes ces dimensions. Moi, je pense que c'est nécessaire et bien sûr, on aura l'occasion de revenir plus amplement sur les nouvelles orientations que nous, nouvelle majorité, nous apporterons : les nouveaux périmètres d'intervention que l'on souhaite revoir, sur les projets. On a découvert toutes ces OAP, toutes ces études urbaines... Quand on est arrivé aux responsabilités, des études urbaines avaient été commandées, qui avaient été réalisées, qui donnaient un certain nombre de programmations, de volontés en matière de construction, que nous, nous ne souhaitons pas forcément porter. Voilà, il y a des choses qu'il faut repenser, donc, là-dessus, on aura l'occasion de vous exposer, ces nouvelles orientations que l'on souhaite porter. Nous pourrions en débattre, mais ça, c'est le choix du fait démocratique. Heureusement qu'à intervalles réguliers, il y a aussi des changements d'orientation de gouvernance, pour pouvoir aussi porter de nouveaux projets pour nos concitoyens.

Y a-t-il des questions d'autres interventions ?

Je propose que l'on puisse prendre acte du fait que nous avons évoqué ce sujet et nous aurons l'occasion d'en parler plus amplement dans d'autres affaires concernées par ce sujet.

LE CONSEIL, PREND ACTE :

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de Plaine Commune s'est tenu en la présente séance du conseil municipal.

AFFAIRE N° 23 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE, L'EPT PLAINE COMMUNE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE.
Rapporteur : D. DIAKITE

La Commune de Villetaneuse et l'Établissement Public Territorial Plaine Commune ont sollicité l'EPFIF pour intervenir sur plusieurs secteurs.

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain initié par l'ANRU, les projets de la commune de Villetaneuse et l'EPT Plaine Commune devraient permettre la sortie opérationnelle de 370 logements dont 25 % de logements locatifs sociaux et de 8 000 m² d'activités.

La convention d'intervention foncière passée entre la Ville, l'EPT Plaine Commune et l'EPFIF a été conclue le 29 juillet 2021. Toutefois, à la suite du comité de pilotage CIF (Convention d'Intervention Foncière) de Villetaneuse du mercredi 10 mai 2023 et au vu des engagements financiers réalisés et des différentes interventions foncières d'ici la fin de l'année 2023, il est proposé l'augmentation de l'enveloppe de la convention d'un montant de 12 millions d'euros à 18 millions d'euros.

Dans ce cadre, l'avenant numéro 1 modifie le plafond d'intervention de la convention puisqu'il permettra de conclure un engagement financier plafonné à 18 millions d'euros pour la mise en œuvre de la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération municipale n° 21-DGS-155 du 30 juin 2021 approuvant la convention foncière tripartite entre la Ville, EPT Plaine Commune et l'EPFIF,
VU ladite convention d'intervention foncière entre la Ville, l'ETP Plaine Commune et l'EPFIF conclue le 29 juillet 2021,

VU la délibération n° B23-2-A15 du Bureau du 10 juillet 2023 de l'EPF d'ÎLE-DE-FRANCE portant sur l'avenant n° 1 à la convention tripartite avec l'EPT Plaine Commune la Ville de Villetaneuse, CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le plafond de l'enveloppe de la convention au vu des engagements fonciers réalisés et des différentes interventions foncières qui seront réalisées, CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 modifie le plafond d'intervention de la convention puisqu'il permettra de conclure un engagement financier plafonné à 18 millions d'euros pour la mise en œuvre de la convention, CONSIDÉRANT que les autres dispositions de la Convention foncière tripartie demeurent inchangées,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Merci, M. DIAKITE.*

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

C. JUSTE : *Je propose que l'on s'abstienne sur ce sujet, parce que le comité qui s'est réuni pour décider l'augmentation d'une enveloppe, certes, mais comme nous n'en connaissons ni les tenants, ni les aboutissants. On aurait aimé avoir un peu plus de précisions, où ça augmente et pourquoi. Or, nous n'avons aucune réponse et dans le dossier ne figure aucun élément là-dessus, donc, on s'abstiendra pour cette raison.*

M. le Maire : *Ça n'a pas été posé lors de la commission ?*

C. JUSTE : *Si, mais il n'y a pas eu de réponse.*

M. le Maire : *Si on augmente cette enveloppe c'est qu'il y a une nécessité pour finaliser la maîtrise foncière. Notamment, vous savez qu'il y a le projet « Front Urbain », vous connaissez le sujet : des personnes auxquelles on a fait croire qu'ils pouvaient acheter ces terrains à des prix exorbitants, et aujourd'hui, on se rend compte, dans les négociations de maîtrise foncière qu'il y a une nécessité d'avoir une enveloppe beaucoup plus importante pour pouvoir acquérir et stabiliser, justement, l'acquisition foncière pour porter des projets ambitieux pour la Ville. Et juste pour rappel, dès notre arrivée aux responsabilités, nous avons souhaité travailler avec l'EPFIF, parce que la Ville, vous pensez bien qu'elle n'a pas les moyens d'avoir une maîtrise foncière à 18 M€, ni même à 10 M€. C'est quand même soutenu par Plaine Commune, donc, il y a une garantie de l'augmentation de cette enveloppe. C'est une nécessité de le faire, sinon, on ne pourra pas avoir la pleine maîtrise.*

C. JUSTE : *Expliquez-nous pourquoi faire. Vous ne répondez jamais aux questions.*

M. le Maire : *Pardon, mais pourquoi faire ? Mme JUSTE, vous savez qu'il y a des projets de développement immobiliers sur toute la partie du front urbain. Le terrain qui appartient à Veolia, vous le savez.*

C. JUSTE : *C'est nous qui avons lancé les études.*

M. le Maire : *Oui, vous avez lancé les études. Une fois que les études sont lancées, que fait-on ? On s'endort pendant dix ans, pendant 14 ans ?*

C. JUSTE : *Des montants pourquoi faire ? Ce sont toutes ces questions. Vous dites que ce sont 6 M€ en plus, tant mieux, si vous avez obtenu des moyens supplémentaires, mais pourquoi faire ? C'est la question que l'on vous pose, c'est simple.*

M. le Maire : *Maîtriser le foncier, en quelle langue voulez-vous que je vous le dise ?*

C. JUSTE : *Mais quel foncier ? Où ? Ce sont les détails que je demande.*

D. DIAKITE : Le foncier du front urbain, dans un premier temps. On a les détails, on pourra fournir les détails, il y a une négociation. Le prix n'était pas connu à notre arrivée aux responsabilités, c'est une négociation qui a eu lieu avec le propriétaire, Veolia.

M. le Maire : En tout cas, cet avenant permet d'avoir une enveloppe beaucoup plus importante pour pouvoir maîtriser, justement, l'ensemble de ces fonciers, que l'EPFIF négocie avec les propriétaires pour pouvoir avoir un prix stable qui permettra de porter un projet cohérent pour le territoire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres remarques ?

On soumet au vote.

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, l'EPT Plaine Commune et la Ville de Villetaneuse.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et l'EPT Plaine Commune et tous les actes en découlant.
- **DIT** que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au préfet de la Seine Saint-Denis.

M. le Maire : Je vous remercie et je vous rappelle que pour démolir Fajon, ça n'a pas coûté 2 €, pour acquérir les pavillons qui étaient attendants.

M. SOURDIER, je m'exprime, si vous avez quelque chose à dire, vous pourrez demander la parole. Ça coûte de l'argent et ce n'est pas avec les ressources de la collectivité que nous pouvons porter toutes ces opérations : l'acquisition des pavillons qui étaient attendants à Fajon, qui faisaient que vous ne pouviez peut-être pas démolir ou d'autres sujets équivalents.

C. JUSTE : Oh là là ! S'il vous plaît, essayez de ne pas mentir Monsieur le Maire, ça serait bien, parce que ça, ça ne mérite pas de dépôt de plainte, mais quand même, il y a de la calomnie dans ce que vous dites, à mon encontre, en nous portant des intentions qui sont fausses sur la réalité des choses.

M. le Maire : Je ne dis pas de mensonges, Mme JUSTE.

Je ne vois pas de quoi vous parlez.

AFFAIRE N° 24 : AVIS DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE 2023-2028.
Rapporteur : E. COULANGES

Pour rappel, la commune de Villetaneuse, en lien avec les différents partenaires engagés dans le domaine de la santé, a réalisé un Contrat Local de Santé (CLS) en partant des orientations du Projet Régional de Santé (PRS).

Le Projet Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France, arrêté en juillet 2018, arrive à échéance d'ici la fin de l'année 2023.

Après plusieurs mois de travaux de co-construction et de concertation avec les partenaires de l'ARS et les Franciliens, le Projet régional de santé 2023-2028 est aujourd'hui soumis pour avis à la consultation réglementaire, pour une durée de trois mois à compter du 10 juillet 2023, avant sa publication officielle.

Le PRS vise à définir les priorités de santé pour la population régionale, en tenant compte des besoins spécifiques des Franciliens avec notamment comme ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de renforcer le pouvoir d’agir des citoyens vis-à-vis de leur santé.

Ce document résulte d’une concertation entre les différents acteurs du système de santé, incluant les collectivités territoriales, les établissements de santé, les professionnels de santé et les usagers. Il est composé de 3 documents, objet de la présente consultation :

- le Cadre d’Orientation Stratégique (COS 2018-2028) qui fixe les objectifs généraux et aux résultats attendus,
- le Schéma Régional de Santé (SRS 2023-2028) qui décline, pour l’ensemble de l’offre de soins et de services de santé, les prévisions d’évolution ainsi que les objectifs opérationnels,
- le Programme Régional d’Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS 2023-2028) dont l’objectif est d’améliorer l’accès à la prévention et aux soins ainsi que la prise en charge sanitaire et médico-sociale des publics les plus démunis en situation de grande vulnérabilité sociale.

Ces 3 documents sont téléchargeables via le lien ci-après :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/prs-2023-2028-version-en-consultation-reglementaire-Et>

Six axes stratégiques ont été identifiés pour le schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 et composés chacun de fiches-action :

- 1 - Développer la prévention, la promotion de la santé et renforcer le pouvoir d’agir des habitants et des usagers dans toutes les dimensions de la santé,
- 2 - Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients,
- 3 – Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soins accessible, adaptée et de qualité,
- 4 – Former, recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Île-de-France
- 5 - Gérer, anticiper et prévenir les risques
- 6 - Fédérer les acteurs autour d’objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques

Les mesures prévues dans le PRS 3, notamment dans les axes 1 et 6, répondent aux priorités communales en matière de santé et permettront de poursuivre le travail déjà engagé sur le territoire communal dans le cadre du Contrat Local de Santé 3. L’adoption du Projet Régional de Santé d’Île-de-France, de par les priorités et les objectifs affichés et compte tenu des besoins spécifiques de la ville, devra permettre de soutenir les dynamiques locales en matière de santé avec un impact significatif attendu sur la santé et le bien-être des habitants.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1434-1 à L1434-6 relatifs au Projet Régional de Santé,

VU le Projet Régional de Santé d’Île-de-France 2023-2028, soumis à la consultation des collectivités territoriales conformément à l’article L1435-5 du Code de la Santé Publique, composé de 3 documents téléchargeables via le site de l’ARS <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/prs-2023-2028-version-en-consultation-reglementaire-Et>,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l’accès à des soins de qualité pour tous les habitants de la ville et de la région Île-de-France,

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs en matière de santé publique et de prévention sur le territoire francilien,

CONSIDÉRANT les priorités et les orientations fixées dans le Projet Régional de Santé d’Île-de-France 2023-2028 et les synergies avec le travail déjà engagé sur le territoire communal dans le cadre du Contrat Local de Santé 3 (CLS 3).

AYANT entendu l’exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Merci, M. COULANGES.*

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Je soumetts au vote cette affaire.

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **ÉMET** un avis favorable sur le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2023-2028, reconnaissant ainsi l'importance de ce document pour l'amélioration de la santé des habitants.

AFFAIRE N° 25 : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE VAL-D'OISE NUMÉRIQUE.

Rapporteur : E. COULANGES

La centrale d'achat Val-d'Oise Numérique :

Dans un contexte de réduction des recettes des collectivités, et de nécessité de rationaliser les dépenses, la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Le déploiement des réseaux optiques très haut débit par les différentes technologies (FTTH, FTTO, fibres noires) accélère le développement des nouveaux usages et services numériques tels que la e-éducation, la e-santé, la e-administration, le e-commerce en lien avec la transformation digitale du territoire. Au vu du caractère sensible de ces sujets, la création de centrales d'achat spécifiques répond à un double objectif : il ne s'agit plus seulement d'optimiser les prix à l'achat sur de grands volumes, mais de s'assurer d'une qualité de service parfois difficile à obtenir avec les centrales d'achat nationales comme l'UGAP.

Sollicité de manière récurrente par des collectivités valdoisiennes pour être accompagné sur des problématiques liées aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée, le Syndicat Val-d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n° 17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques. Par délibération n° 20-042 du 16 novembre 2020, le Syndicat Val-d'Oise Numérique a adopté ensuite, à l'unanimité de ses membres, que l'adhésion cette centrale d'achat était désormais ouverte, sur la base du volontariat, à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs franciliens.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités, notamment celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée, pour les pouvoirs adjudicateurs franciliens hors département du Val d'Oise, à 7 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage, au regard des pratiques des autres centrales d'achat, est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

Opportunité de l'adhésion de la commune de Villetaneuse :

La Convention proposée à l'approbation du Conseil municipal et objet de la présente affaire entrera en vigueur, si elle est approuvée, à compter de sa notification par la Centrale à l'Adhérent.

La Convention est établie pour une durée indéterminée à laquelle il peut être mis fin dans les mêmes conditions que l'adhésion.

Il est aujourd'hui proposé d'adhérer à la Centrale d'Achat Val-d'Oise Numérique, principalement pour couvrir les besoins de la Ville en licences bureautique, notamment l'outil Microsoft 365. Ainsi, il est envisagé d'acquérir via la Centrale d'achat, dans un premier temps, environ 210 licences Microsoft 365 E1 pour un coût estimé de 31 000 €.

En effet, la commune de Villetaneuse souhaite bénéficier de tarifs plus avantageux qu'actuellement pour cet outil indispensable au travail bureautique. Ainsi, il est envisagé d'acquérir les licences via cette Centrale. Cette démarche est partagée avec la ville de Saint-Denis et l'EPT Plaine Commune, au travers de la DSIM.

Procédure :

Conformément aux articles L2113-2 à L2113-5 du code de la commande publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services

Lorsque la Ville recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, elle est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'elle lui a confiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val-d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

VU la délibération 20-042 du 16 novembre 2020 du syndicat Val-d'Oise Numérique précisant que l'adhésion à cette centrale d'Achat se fera sur la base du volontariat de la part des pouvoirs adjudicateurs franciliens,

CONSIDÉRANT que la Centrale d'achat du syndicat Val-d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur de grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val-d'Oise Numérique,

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune de Villetaneuse à la Centrale d'achat du syndicat Val-d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val-d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs franciliens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'adhésion de la Ville de Villetaneuse à la Centrale d'Achats du Syndicat Val-d'Oise Numérique,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Merci, M. COULANGES.*

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Des demandes de complément d'information ?

Je sou mets au vote cette affaire.

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 31 VOIX POUR :

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion de la Ville de Villetaneuse à la Centrale d'Achats du Syndicat Val-d'Oise Numérique.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à résilier le cas échéant, l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achats du Syndicat Val-d'Oise Numérique.
- **DIT** que les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant.

AFFAIRE N° 26 : POLITIQUE DE LA VILLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES.

Rapporteur : F. LAROCHE

CONTEXTE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

Outil de la politique de la ville, le Fonds d'initiatives associatives (FIA) a pour objectif de soutenir des initiatives locales d'associations dans les Quartiers politiques de la ville (QPV). Dans une démarche de développement local, il est conçu comme un outil de mobilisation et d'animation du tissu associatif à l'échelle du quartier prioritaire.

Le FIA a pour objectif d'accompagner les associations locales dans la réalisation de leurs projets répondant aux besoins des habitants du quartier. Il permet aux associations de bénéficier des crédits de la politique de la ville, en favorisant les initiatives citoyennes, l'impulsion de projets nouveaux et les dynamiques locales, par un dispositif plus souple (allègement des démarches administratives, dépassement de la rigidité thématique et calendaire des appels à projets annuels).

Le Fonds d'initiatives associatives est inscrit dans le Contrat de ville de Plaine Commune et est alimenté par l'État et la Ville.

Les autres principes réglementaires liés aux FIA sont par ailleurs fixés dans un règlement, régissant les critères de sélection ainsi que les modalités d'attribution des subventions FIA.

CAMPAGNES FIA 2023

Dans le cadre du Contrat de ville 2023, une enveloppe de 13 500 € est dédiée aux projets FIA de la commune de Villetaneuse. Par ailleurs, la Ville cofinance le FIA à hauteur de 7 500 €. L'enveloppe allouée au FIA en 2023 est donc de 21 000 €, en légère évolution par rapport à l'enveloppe 2022, qui était de 20 500 €. Comme les précédentes années, deux campagnes FIA ont eu lieu en 2023 afin de financer des projets tout au long de l'année.

La commission s'est réunie une première fois, le 23 février 2023 puis à nouveau, le 05 septembre 2023 afin de recevoir les différents porteurs de projet et d'arbitrer sur le montant des subventions.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS PROPOSÉES

La commission d'attribution, composée de l'adjointe au Maire à la vie associative, de la conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, du directeur Sport, Culture et Vie associative, du chargé de vie associative et de la cheffe de projet politique de la ville, s'est réunie le 05 septembre 2023 et a étudié les demandes des porteurs de projets.

Huit dossiers ont été déposés à l'occasion de cette campagne FIA. À l'inverse des années précédentes, la Préfecture a mis en place cette année de nouvelles modalités de versement des subventions FIA. Les subventions soumises au vote dans cette affaire ne correspondent qu'au cofinancement de la Ville sur ces projets, l'État versera ensuite le complément de subvention directement aux porteurs de projets.

Afin de permettre la réalisation des actions, et à la suite d'échanges entre la Ville, l'État et les porteurs de projets, il est proposé de verser les subventions suivantes dans le cadre du Fonds d'initiatives associatives :

PORTEUR	INTITULÉ DE L'ACTION	DESCRIPTION	MONTANT DEMANDÉ	SUBVENTION VILLE ACCORDÉE	SUBVENTION ETAT PROPOSEE	TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES
579 Initiatives	Sécurité et prévention de la délinquance	Organisation de rencontres et d'un ciné débat entre les jeunes exposés à des conduites à risques avec différents acteurs : police municipale, médiateurs, PIJ, sportifs professionnels ...	3 000 €	0 €	0 €	0 €
Génération Santé Environnementale	Sensibilisation du grand public à la santé environnementale	Organisation d'ateliers permettant aux participants d'identifier les polluants des intérieurs, identifier leur influence sur la santé et partage des alternatives saines et économiques	2 900 €	714,50 €	1285,80 €	2000,30 €
Jeunesse Sportive Villetaneuse	Aide à l'encadrement des enfants	Financement de postes d'éducateurs	3 000 €	0 €	0 €	0 €
Kardia	L'accompagnement des parents dans le parcours éducatif et social de leurs enfants	Organisation de rencontre entre parents, parents-enfants, de conférences thématiques	820 €	292,80 €	527,20 €	820 €
La compagnie des rats du navire	Ma parole !	Organisation d'un stage de théâtre autour de l'Egalité donnant lieu à une restitution des participants et une restitution d'une pièce de théâtre par la Compagnie	3 000 €	714,50 €	1285,80 €	2000,30 €
SAEF	Groupe d'échange « parents inspirants »	Organisation de groupe de parents permettant d'échanger sur différentes thématiques	2 000 €	357,10 €	642,90 €	1000 €
Exponentielle	Temps Danse 2023	Organisation de stage de break dance à l'approche des JO	3 000€	714,50 €	1285,80 €	2000,30 €
Lumière Etoilée	Action santé et solidarité « distribution de repas, de colis alimentaire, produits d'hygiène et jouets »	Organisation de distributions, de repas, de colis alimentaires, de produits d'hygiène et de jouets	3 000€	714,50 €	1285,80 €	2000,30 €
TOTAL			20 720 €	3 507,90 €	6 313,30 €	9821,20 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,
VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application des contrats de ville dans les quartiers prioritaires politique de la ville (article 181) jusqu'en 2022,
VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2021, prorogeant la période d'application des contrats de ville dans les quartiers prioritaires politique de la ville jusqu'en 2023,
VU le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU le budget communal,
VU le Tableau de programmation Contrat de Ville 2023 Villetaneuse,
VU le règlement d'utilisation du Fonds d'initiatives associatives (FIA),
VU les demandes des associations,
CONSIDÉRANT que la commune a approuvé la création d'un fonds d'initiatives associatives afin d'encourager et d'accompagner les projets associatifs locaux à destination de ses quartiers prioritaires,
CONSIDÉRANT que la participation de la ville est nécessaire à la mise en œuvre des actions présentées par ces organismes,
CONSIDÉRANT que la commission s'est réunie le 5 septembre 2023, a entendu les porteurs de projets,
CONSIDÉRANT que l'État versera par la suite une subvention Politique de la ville aux porteurs de projets,

F. LAROCHE donne lecture de la délibération et précise :

La première association qui a déposé une demande de subvention dans le cadre du FIA est l'association 579 Initiatives. La difficulté est qu'elle a déposé cette demande de subvention qui avait déjà été financée dans le cadre du contrat de Ville, donc, il était impossible de la subventionner une nouvelle fois dans le

cadre du FIA qui fait partie du contrat de Ville. Cette demande était donc malheureusement, irrecevable. Nous travaillons avec cette association pour qu'elle puisse obtenir d'autres financements, au-delà du contrat de Ville et des financements Ville, qu'elle avait déjà obtenus.

Une nouvelle association s'est créée, il s'agit de Génération Santé Environnementale, une association dont la présidente est très compétente. L'intitulé de l'action qu'elle souhaite déposer au FIA est « sensibilisation du grand public à la santé environnementale », il s'agit de sensibiliser les Villetaneusiens aux enjeux de la pollution que l'on peut trouver tout autour de nous et sensibiliser aux bons usages, car la pollution est partout et par exemple, elle nous a parlé des casseroles en aluminium pour lesquelles l'aluminium peut passer dans les aliments ou dans l'air. Il y a donc de bonnes pratiques qui peuvent s'installer.

On sait toujours que c'est un coût pour la population, mais elle a quelques petites techniques et quelques bons usages pour sensibiliser à ces choses.

Et également sensibiliser à la précarité menstruelle, avec des ateliers de sensibilisation et la distribution ou la mise à disposition de culottes menstruelles.

La troisième association qui a déposé une demande FIA est l'association Jeunesse Sportive de Villetaneuse, elle aussi a déjà été subventionnée dans le cadre du contrat de Ville sur un autre projet pour du soutien scolaire. Et là, pour le FIA, il s'agit d'une demande d'aide à l'encadrement des enfants et donc, une demande de fonctionnement. Or, nous ne pouvons pas donner suite à une demande de fonctionnement dans le cadre du FIA. Il faut que ça soit une demande sur projet. Cette demande a donc également, malheureusement, été rejetée.

L'association Kardia, qui a déjà été subventionnée les années précédentes, dans le cadre du Contrat de Ville a déposé un projet dans le cadre du FIA intitulé « l'accompagnement des parents dans le parcours éducatif et social de leurs enfants ». Ce sont des femmes qui proposent l'organisation de rencontres entre parents/enfants ainsi que des conférences thématiques. C'est une association qui est très active, avec des personnes très motivées, que nous devons continuer à accompagner, car elles n'avaient pas pu déposer de demande de Contrat de Ville pour des raisons qui leur sont propres.

La Compagnie des Rats du Navire, est une association qui n'est pas particulièrement Villetaneusienne, mais qui souhaite développer des projets à Villetaneuse. Ils ont déposé une action qui s'intitule « Ma Parole ! » Il s'agit de l'organisation d'un stage de théâtre autour de l'égalité donnant lieu à une restitution des participants et une restitution d'une pièce de théâtre par la Compagnie. Il y aura deux choses : une pièce de théâtre vraiment composée par la Compagnie et une pièce de théâtre qui a été créée avec les habitants. On a trouvé que c'était un beau projet que l'on va subventionner.

L'association SAEF, une association villetaneusienne même si elle a son siège social à Stains, comme vous l'avez évoqué, Mme JUSTE, lors des Conseils municipaux précédents, est une association qui organise des événements sur Villetaneuse et c'est une Villetaneusienne qui en est présidente et qui est très active. Elle souhaite organiser des groupes d'échange « parents inspirants » avec l'organisation de groupes de parents permettant d'échanger sur différentes thématiques et notamment, essayer de se motiver entre parents. Elle est en lien, notamment, avec les services municipaux pour les organiser au mieux. Et les services municipaux se tiennent à disposition, bien sûr pour accompagner l'ensemble des associations dans la mise en œuvre de leur projet.

L'association Exponentielle que vous devez toutes et tous connaître qui est souvent présente au forum des sports ou au forum des associations, a déposé un projet « Temps Danse 2023 » avec l'organisation de stages de break dance à l'approche des JO. Nous travaillons avec cette association pour voir comment mettre en place ce projet sur des temps périscolaires ou les mercredis avec le service jeunesse. Mais c'est vraiment une personne motivée qui nous a présenté un projet qui a du sens et on sent qu'elle ira le porter jusqu'au bout.

La dernière association qui a déposé un projet est l'association « Lumière Étoilée » qui a précédemment été subventionnée dans le cadre de FIA et qui a déposé une action qui s'appelle « Action santé et solidarité, distribution de repas, de colis alimentaires, produits d'hygiène et de jouets ». C'est l'organisation, comme vous l'avez compris, de distribution de ces produits. C'est une association aussi qui rassemble beaucoup et qui vient en aide aux personnes les plus précaires sur la Ville. Elle crée du lien social.

Vous avez, dans le tableau : les demandes de subventions, la subvention accordée par la ville, ainsi que la subvention proposée par l'État. Comme je l'ai dit la dernière fois, en Conseil municipal, il y a eu un changement dans les pratiques de l'État où ils souhaitent vraiment diviser le montant entre la subvention Ville et la subvention État. Ça correspond à la même chose, sauf que l'État verse sa propre subvention directement et la Ville verse directement la subvention à l'association. Ce qui peut complexifier un peu les choses pour les associations, mais qui est une politique de l'État. Nous avons exprimé notre désaccord, mais ils souhaitent la maintenir ainsi, et c'est comme ça sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune. Et vous avez, dans la dernière colonne, le total des subventions accordées, Ville et État.

Après le vote de ces subventions, nous aurons consommé l'ensemble de l'enveloppe du FIA et c'est très bien pour nous, car nous savons qu'il y a beaucoup de demandes associatives.

Nous consommons tous nos crédits, c'est très bien, ça veut dire que l'on fait notre boulot, que le service « Vie associative » avec Yasmina qui porte aussi cette politique, fait son boulot en coopération avec les services de la politique de la Ville. C'est très bien et on va continuer ainsi. On discute toujours avec l'État dans le cadre du renouvellement du contrat de Ville pour 2024 et les années suivantes pour tenter de maintenir les FIA. Ce n'est pas quelque chose de gagné, mais ce sont des choses qui se discutent entre les élus politiques de la Ville de Plaine Commune, Plaine Commune, le Département et l'État. Je vous remercie.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Merci Mme LAROCHE pour ces précisions.*

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Mme JUSTE.

C. JUSTE : *Sur cette affaire, nous allons nous abstenir, non pas parce que nous sommes contre le versement de modiques sommes ou plus ou moins bonnes sommes aux différentes associations, ce n'est pas un vote sanction. C'est juste une abstention, car nous n'avons ni les tenants ni les aboutissants sur les choix qui sont faits. Nous n'avons pas les projets, ils sont dits oralement, certes, mais pas suffisamment pour que l'on puisse être partie prenante d'une décision là-dessus, donc, on s'abstiendra.*

M. le Maire : *Très bien, je suis désolé, je ne peux pas ne pas intervenir, ce n'est pas vrai que vous n'avez ni les tenants ni les aboutissants, je vous invite à venir au forum des associations.*

C. JUSTE : *J'y suis allée, ce n'était pas au même moment que vous.*

M. le Maire : *Vous me géolocalisez ?*

C. JUSTE : *Non, j'y suis allée, je parlais de moi, je ne parlais pas de vous, mais vous n'y étiez pas au moment où j'y suis allée.*

M. le Maire : *Donc, les tenants et aboutissants, c'est archi faux. Et moi, je tiens à remercier l'action de tous ces acteurs associatifs sur la Ville. Bien sûr, remercier Florence qui suit vraiment avec beaucoup de sérieux et remercier Yasmina. A chaque fois qu'il y a ces commissions, elles y sont, elles traitent les sujets, regardent les projets. En trois ans seulement, alors que nous sortons de la Covid, tout le monde est fatigué, eseuilé, épuisé, on arrive avec une équipe nouvelle à redonner de la force, du sens, à la vie associative. Je me souviens à l'époque au Centre socioculturel, les gens partaient parce qu'ils souhaitaient partir, d'autres restaient parce qu'ils avaient besoin de trouver un nouveau sens à la vie associative. Nous avons fait le choix aussi de réorganiser le service Vie Associative en ayant un chargé de mission, avec un secrétariat, et vraiment, aujourd'hui, oui, il y a des choses concrètes qui se font et je pense que l'ensemble des élus ici présents, et même ceux que l'on appelle être dans l'opposition, voient l'action associative réelle. Toutes les associations que Mme LAROCHE a citées, ce sont des associations qui agissent. Et je peux vous dire que l'on a fait le tri réel entre les actions concrètes qui sont réalisées et Mme JUSTE, je vous l'assure, les associations mènent un vrai projet de cohésion sociale sur la Ville, donc, je ne peux pas accepter que vous parliez de tenants et aboutissants qui ne sont pas réels. Nous, en tout cas, la majorité, nous allons voter, mais avec les deux mains, avec les pieds aussi, s'il le faut, ces subventions, parce que ces associations ont besoin, et d'ailleurs, dans le nouveau*

contrat de Ville, ça va être un vrai sujet. Aujourd'hui, nous avons besoin de ces forces vives. À chaque fois qu'il y a un problème, on sollicite les associations. Chaque fois qu'il faut mettre en place des élans de solidarité, on sollicite ces associations, on l'a vu, notamment, pendant le confinement. Nous, on donne et on donnera encore plus. On veut pérenniser ces aides pour que ces associations puissent garder cette force qu'ils apportent. Je tiens à saluer beaucoup d'élus, ici présents, qui s'investissent aussi dans la vie associative et heureusement. Nous allons continuer à les aider, et dire qu'il n'y a ni tenant ni aboutissant, c'est archi faux.

Mme LAROCHE ?

F. LAROCHE : *rapidement, j'ai manqué à mes obligations, simplement pour remercier aussi les services de la Ville qui suivent ces associations. Le service Vie Associative avec Yasmina ESSOM et ses services et ainsi que le service Politique de la Ville avec sa directrice qui a suivi pendant un moment la politique de la Ville et qui a repris en main ces sujets qui étaient, excusez-moi de le dire Mme JUSTE, partiellement délaissés. Une reprise de contact a été menée avec les associations et les services de la préfecture qui étaient complètement en perte de contact avec la Ville de Villetaneuse. Depuis trois ans, on travaille d'arrache-pied sur les bonnes relations que l'on peut tenir, même si parfois, nous avons des désaccords. L'idée est de maintenir le contact.*

On est arrivé en responsabilités avec des enveloppes FIA qui n'avaient pas été consommées. On a tout repris pour consommer l'ensemble des enveloppes, pour reprendre contact avec les associations, pour avoir aussi le suivi. Car, une fois que l'on attribue une subvention, il y a aussi le suivi, les bilans et c'est ce que nous faisons avec le service Vie Associative, en coordination avec Yasmina ESSOM. On en est très fiers. Et moi, comme je vous l'ai dit depuis le début, je me tiens à votre disposition pour répondre aux questions. J'estime qu'il y a la description des projets, si vous aviez des questions, elles pouvaient être posées en amont et là, vous pouvez également les poser au Conseil municipal et je suis à votre disposition pour y répondre. Il n'y a rien, on joue la transparence. En Conseil municipal, sous vos précédentes années, je n'ai jamais vu d'affaires plus détaillées que celle-ci pour des commissions FIA.

Dites le contraire, et prouvez-le-nous à l'appui. Comme vous le dites à chaque fois, « c'est mieux les preuves », faites-le et si vous avez des archives tant mieux, parce que nous, on en a moins. En tout cas, nous, on est à votre disposition et on fait le boulot avec les services. Ce n'est pas le travail que des seuls élus, mais des services également.

M. le Maire : *Merci, Mme LAROCHE d'avoir voué votre temps et votre énergie à cette belle vocation d'élue.*

S'il n'y a pas d'autres questions, on soumet au vote. Je vous invite à voter si vous souhaitez changer d'avis.

C. JUSTE : *Nous, on s'abstient, on ne vote pas contre, c'est ce que l'on a dit. On est d'accord pour que les associations aient des subventions, c'est sur la façon de faire.*

M. le Maire : *On a compris que vous vous absteniez.*

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ, PAR 23 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **APPROUVE** la programmation suivante pour cette première commission FIA pour l'année 2023 :

PORTEUR	INTITULÉ DE L'ACTION	MONTANT DEMANDÉ	SUBVENTION VILLE ACCORDÉE
579 Initiatives	Sécurité et prévention de délinquance	3 000 €	0 €
Génération Santé Environnementale	Sensibilisation du grand public à la santé environnementale	2 900 €	714,50 €
Jeunesse Sportive Villetaneuse	Financement de postes d'éducateurs	3 000 €	0 €
Kardia	L'accompagnement des parents dans le parcours éducatif et social de leurs enfants	820 €	292,80 €
La compagnie des rats du navire	Ma parole !	3 000 €	714,50 €
SAEF	Groupe d'échange « parents inspirants »	2 000 €	357,10 €
Exponentielle	Temps Danse 2023	3 000 €	714,50 €
Lumière Etoilée	Action santé et solidarité « distribution de repas, de colis alimentaires, produits d'hygiène et jouets »	3 000 €	714,50 €
TOTAL		20 720 €	3 507,90 €

- **ACCORDE** le versement des subventions mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal de l'exercice correspondant.

AFFAIRE N° 29 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Le Conseil, entendu le Maire en son rapport et sur sa proposition, prend acte des décisions suivantes :

Retour sur le compte rendu de décisions du conseil municipal du 09 juin 2023 - Décisions en cours de traitement :

N°23/80 : Numérotation annulée.

N°23/86 : Numérotation annulée.

N°23/101 : Approbation d'un contrat de cession pour la mise en place d'une conférence et d'un atelier Parents/Enfants (10 et 17 juin 2023).

N°23/102 : Approbation d'un contrat de cession pour la mise en place d'une formation destinée aux professionnels de la Maison de la petite enfance.

N°23/103 : Approbation d'un contrat de cession pour la mise en place d'une conférence et d'un atelier Parents/Enfants (13 et 27 mai 2023).

N°23/104 : Approbation d'un contrat de cession pour la mise en place d'une conférence et d'un atelier Parents/Enfants (07 et 14 octobre 2023).

N°23/105 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local situé 110 route de saint-leu.

N°23/106 : Approbation du devis n°DE7836 et le bon de commande 22D01352 associé valant contrat relatif à la réfection totale des rideaux de l'école Jules Vallès, à conclure avec la société Protech System.

N°23/107 : Approbation du devis n°DE7837 et le bon de commande 22D01354 associé valant contrat relatif à la réfection totale des rideaux de l'école Paul Langevin, à conclure avec la société Protech System.

N°23/108 : Approbation d'occupation temporaire de la salle LCR les Joncherolles par le Cabinet Sergic SDC Les Joncherolles.

N°23/109 : Approbation d'un contrat de cession avec l'association Balessane (Label Nevralzyk).

N°23/110 : Approbation d'un contrat de cession de droits avec la société Swank Films Distribution France.

N°23/111 : Approbation d'une convention relative à la participation de la Croix-rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours.

N°23/112 : Approbation d'une convention de mise à disposition avec le festival de Saint-Denis.

N°23/113 : Approbation d'occupation temporaire de la salle LCR Victor Hugo par l'association ADESCO.

N°23/114 : Désignation de l'entreprise IMPRIME SANS ADRESSE PLUS pour effectuer le marché de distribution de documents au sein de commune de Villeteuse Lot n°1.

N°23/115 : Désignation de l'entreprise IMPRIME SANS ADRESSE PLUS pour effectuer le marché de distribution de documents au sein de commune de Villeteuse Lot n°2.

N°23/116 : Désignation de la société SEKATOL pour effectuer le marché de travaux de menuiserie métallique, serrurerie, clôture, PVC, miroiterie, volets roulants, fermetures.

N°23/117 : Désignation de la société SIORAT-NGE SOLS SPORTIFS pour effectuer les travaux de réfection du stade Dian, Lot n°1.

N°23/118 : Désignation de la société TECHNIFENCE SAS pour effectuer les travaux de serrurerie du stade Dian, Lot n°2.

N°23/119 : Désignation de la société ELIEZ SAS pour effectuer le marché de travaux de peinture, ravalement, revêtement de sols souples.

N°23/120 : Approbation d'occupation temporaire de la salle de motricité par le Cabinet Foncia Paris rive droite.

N°23/121 : Approbation du contrat de location annuel d'un système de géolocalisation des véhicules communaux à conclure avec la société Quartix Limited.

N°23/122 : Approbation d'un contrat de cession avec la Fabrik acoustik.

N°23/123 : Approbation d'un contrat de cession avec Scopitone et Cie.

N°23/124 : Signature d'une convention de mise à disposition des bassins d'apprentissage de natation avec la Fédération Française de Natation.

N°23/125 : Désignation de la société Norisk Sécurité pour effectuer le marché de prestation de gardiennage et de sécurité-événementiel 2023-2024.

N°23/126 : Approbation d'un avenant n°1 au marché de travaux n°M22.02847 de l'entreprise G3D DEMOLITION pour la déconstruction du centre nautique Jacques Duclos.

N°23/127 : Approbation d'un contrat de cession avec la Cie L'Alinéa « Petites histoires sans parole (Rebonds) ».

N°23/128 : Approbation d'un contrat de cession avec Les allumeurs de réverbères « Le Bal des Voleurs ».

N°23/129 : Approbation d'un contrat de cession Midilive « Dexter GOLBERG ».

N°23/130 : Approbation d'un contrat de cession Midilive « Les Sissoko ».

N°23/131 : Approbation d'un contrat de cession ZN Production (Lazcar Volcano).

N°23/132 : Annule et remplace la décision n°23-FIN-DC-96 et n°23-FIN-DC-97. Approbation de la convention pour l'organisation de séjours de vacances pour la période de l'été 2023 à conclure avec l'association UCPA Sport Vacances.

N°23/133 : Annule et remplace la décision n°23-FIN-DC-98. Approbation de la convention pour l'organisation de séjours de vacances pour la période de l'été 2023 à conclure avec l'association Regards.

N°23/134 : Désignation de la société Union Technique du Bâtiment pour effectuer le marché de travaux de plomberie et sanitaire CVC.

N°23/135 : Approbation de la convention pour l'organisation de séjours de vacances pour la période de l'été 2023 à conclure avec l'association Vacances Voyages Loisirs.

N°23/136 : Désignation de la société Alkor Business Solutions pour effectuer le lot n°1 du marché achat de fournitures et matériels de bureau pour la commune de Villetaneuse.

N°23/137 : Désignation de la société Alkor Business Solutions pour effectuer le lot n°3 du marché achat de fournitures et matériels de bureau pour la commune de Villetaneuse.

N°23/138 : Désignation de la société Dubrac T.P. pour effectuer le marché de travaux de voirie, réseaux divers.

N°23/139 : Désignation de l'entreprise SMABTP pour effectuer la mission de service d'assurance construction pour les travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire Jacqueline Quatremaire, Lot n°1 et n°2.

N°23/140 : Approbation d'un contrat de cession à la mise en place des ateliers de sophrologie en direction des enfants.

N°23/141 : Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour représentation du spectacle « Camille fête son anniversaire » à conclure avec l'association « les 3 loges ».

N°23/142 : Désignation du sous-traitant Re Match France pour effectuer les travaux de réfection du stade Dian, Lot n°1. Dépose/chargement/évacuation et traitement de l'ancien gazon synthétique.

N°23/143 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire de l'espace régionale de la Butte Pinson.

N°23/144 : Approbation d'un contrat de cession avec l'association Hélico (Kin'Gongolo Kiniata).

N°23/145 : Approbation de l'avenant n°06 au marché passé par appel d'offres ouvert relatif à la location de 8 salles de classes modulaires temporaires dans l'école Langevin/Vallès à Villetaneuse à conclure avec la société Algeco S.A.S.

N°23/146 : Approbation d'un contrat de cession avec l'association Luazo (Inflowband).

N°23/147 : En cours de traitement.

N°23/148 : Approbation d'une convention de partenariat avec l'Académie Fratellini.

N°23/149 : Approbation d'un contrat de coréalisation avec l'Académie Fratellini.

N°23/150 : Approbation d'un contrat de cession avec l'Académie Fratellini.

N°23/151 : Approbation d'une convention d'utilisation de la Base de Loisirs de Champs Sur Marne dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

N°23/152 : Approbation de la convention entre la commune de Villetaneuse et la région Ile de France relative à l'utilisation des Tickets Loisirs.

N°23/153 : Attribution de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) 2023 : signature de la convention d'attribution.

N°23/154 : Approbation d'un contrat sur la maintenance des logiciels des gestions mobiles de la Police municipale de Villetaneuse, à conclure avec la société Logitud Solutions.

M. le Maire : Nous n'avons pas terminé, nous avons l'affaire n° 29, le compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. AÏT ARKOUB, vous avez une remarque ?

M. AÏT ARKOUB : Oui, M. le Maire, merci de me redonner la parole dans l'enceinte de cette assemblée délibérante du Conseil municipal, lieu privilégié de la démocratie, des échanges respectueux et des débats sereins.

Je voudrais revenir sur la décision n°23/153, sur le fonds FIPDR concernant des caméras de vidéoprotection. Effectivement, dans le cadre du déploiement de la vidéo protection, il y aura 16 caméras supplémentaires. Le montant de ces 16 caméras s'élevait à 264 000 €, dont, 112 000 € de financement dans le cadre du FIPDR et 162 000 € qui seront portés par la commune. La vidéoprotection est un outil dissuasif qui permet un taux d'élucidation des affaires très élevé. Je vous invite à aller sur le site du ministère de l'Intérieur. Il était indispensable de couvrir l'ensemble du territoire communal, cela permettra à la Police Nationale et à la Police Municipale d'être plus efficaces et d'avoir une réponse adaptée face à des actes de délinquance. J'ajoute que la réponse répressive ne peut être efficace que si elle est associée à un volet préventif qui passe par :

- Le renforcement de l'équipe de nos éducateurs spécialisés, j'en ai parlé tout à l'heure, de nos médiateurs, de nos ASVP ;
- Mais également par des actions portées par Mme ESSOM dans le cadre du programme de réussite éducative.

Les actions portées par le service de sécurité publique, je pense notamment au CLSPDR et à la politique que nous menons en matière de sécurité routière ;

Au projet éducatif territorial 2021/2026, porté par Mme MARTINIS, notamment sur le sujet de l'information citoyenne. La civilité, le civisme, la solidarité, le respect des valeurs républicaines, l'ouverture culturelle, les valeurs universelles, la lutte contre l'échec scolaire et la déscolarisation, les actions sportives, vecteurs d'émancipation et de socialisation, notamment, je pense à l'inauguration du stade Dian qui a lieu samedi et à la diversification des pratiques sportives.

Je pense également aux actions portées par le service jeunesse, notamment le forum de l'alternance porté par M. BOUGRIA.

Je pense également aux actions du service emploi – formation – insertion, portées par Mme GIBON et moi-même, notamment, je pense au Forum de l'Emploi et tout récemment au dispositif DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) que nous avons conventionné avec l'Université Sorbonne Paris Nord.

Et je pense également aux actions portées par le pôle santé sur les questions de la prostitution des mineurs et du proxénétisme des mineurs.

Vous l'aurez compris, cela concourt à la prévention de la délinquance sur notre territoire.

M. le Maire : Merci M. AÏT ARKOUB qui a quasiment cité tous les élus de la majorité, c'est très bien. Monsieur SOURDIER pour l'affaire 29.

E. SOURDIER : En parlant de démocratie, une intervention comme celle-ci devrait être signalée à l'avance. On devrait aussi avoir un temps de parole là-dessus. Et comment voulez-vous que l'on vous dise bravo, quand vous nous faites des trucs comme cela ? C'est de la propagande ça, c'est tout simplement de la propagande ! Ça ne sert absolument à rien au point où nous en sommes, là, maintenant.

M. AÏT ARKOUB : De la propagande ? Je vous invite à venir aux comités de quartier et vous verrez que l'une des préoccupations des Villeteusiens, c'est la sécurité et la tranquillité.

Mme JUSTE est présente à toutes les réunions de quartier, elle entend que les Villeteusiens sont soucieux de leur sécurité et donc, entendent que l'on puisse mener une politique en matière de sécurité.

C'est ce que l'on nous demande à tous les comités de quartier. Je vous invite à venir aux comités de quartier et à venir échanger avec les Villetaneusiens.

M. le Maire : *Pour faire simple, je rappelle les règles de fonctionnement de ce Conseil, M. SOURDIER, il y a l'affaire 29 sur le compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre. Qui a des remarques ou des questions, M. AÏT ARKOUB est libre d'exprimer un point de vue, un propos, par rapport au fait que l'on ait obtenu une subvention non négligeable de 112 000 €. Il s'exprime là-dessus. Après, oui, il a exprimé tout ce que ça peut apporter à la Ville, mais c'est très bien. Si vous avez un propos, M. SOURDIER, sur l'affaire 29, allez-y. Vous avez la parole, il n'y a pas de problème, détendez-vous, tout va bien. Allez-y Mme JUSTE, affaire 29.*

C. JUSTE : *Non, non, je fais faire juste une petite remarque, oui, affaire 29, il y a une affaire qui concerne l'UCPA, le VVL et un autre organisme, je ne me souviens plus du nom. J'aimerais savoir combien d'enfants sont partis, avoir un comparatif avec un bilan. Un comparatif avec les années précédentes. Le nombre de journées, pour savoir si plus d'enfants sont partis en colo ou pas. Par exemple, les modulaires, j'ai vu, ça fait 800 000 € en plus que vous payez, j'aimerais avoir un bilan de tous les coûts supplémentaires liés aux modulaires qui eux, ne sont pas subventionnés.*

Je peux jouer comme cela sur chaque affaire.

Vingt outillages de géolocalisation des véhicules peut-être que c'est bien, peut-être n'est-ce pas bien, mais pourquoi ?

Je peux les multiplier, il y en a 27 au total, il n'y a jamais eu autant de décisions prises signées par le Maire, et je peux vous décliner chacune.

Et pensez qu'ici, c'est une tribune, il y a la caméra : « je parle à la caméra, je lui explique que... ».

Je fais juste des remarques sur quelques décisions, je m'arrêterai là et je ne souhaite pas, je vous rassure, avoir de réponse aujourd'hui, aux questions que je viens de poser.

M. le Maire : *Très bien, ce n'est pas tout le temps. Si un élu veut s'exprimer sur un sujet, je le redis, c'est tout à fait possible. M. AÏT ARKOUB n'a rien fait de répréhensible. Aujourd'hui, vous avez le droit d'intervenir sur une affaire. Après, bien sûr, si vous voulez les chiffres exacts, on peut vous les donner. Si vous me demandez sur Quatremaire, le prix de la location des Algeco, je vous répondrai Mme JUSTE, que si vous aviez intégré cette dépense en investissement, nous n'aurions pas eu à payer à peu près 150 000 € par an, pour quelque chose que nous étions censés ne garder que pendant 9 mois.*

Mme JUSTE, vous avez posé une question, je vous réponds, on a le droit de discuter.

C. JUSTE : *Quand vous êtes arrivé aux responsabilités, vous aviez une note qui disait, noir sur blanc, par rapport aux Algeco, soit, vous les achetez, soit, vous les louez. »*

M. le Maire : *On ne pouvait pas les acheter. J'ai tout essayé pour les acheter, on ne pouvait pas les acheter. On ne va pas refaire ce débat, ce n'est pas l'objet.*

E. SOURDIER : *Combien de temps a-t-il fallu pour accueillir les logements du 1 rue Fajon ? Combien de temps cela a-t-il duré et qui a pris cette initiative ?*

M. le Maire : *Je vais vous répondre...*

E. SOURDIER : *Non, ne répondez pas tout de suite, allez aux archives, prenez des informations et ramenez-les, et après, on discutera. Moi, je ne suis pas du genre à dire les choses à peu près et à asséner cela comme des vérités, comme je vois certains le faire ici.*

M. le Maire : *Je vais vous répondre, ce n'est pas un sujet de l'affaire 29. C'est vrai que M. AÏT ARKOUB a valorisé l'action municipale qui est menée en matière de sécurité, je salue... M. SOURDIER, je vais conclure... je vais accorder une seconde à M. AÏT ARKOUB qui souhaite intervenir. Allez-y Malek, faites-vous plaisir.*

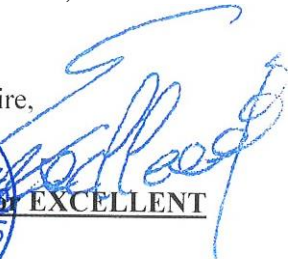

M. AÏT ARKOUB : Dans le cadre des décisions prises par M. le Maire, je vous apporte mon éclairage par rapport à ma délégation. Vous vouliez de la transparence, je prends la parole et je vous apporte mon éclairage. Vous n'êtes pas content visiblement, que faire de plus ?

M. le Maire : On n'a pas besoin d'invectiver l'autre parce qu'il a exprimé un propos. M. AIT ARKOUB est un élu qui travaille avec efficacité sur sa délégation, donc, je comprends qu'il ait eu envie de valoriser ce qu'il porte politiquement.

Nous sommes arrivés à la fin de ce beau Conseil municipal, je vous remercie pour votre présence, surtout ne partez pas avant d'avoir signé le procès-verbal de ce Conseil et ceux qui souhaitent rester pour partager ensemble une petite collation, n'hésitez pas à le faire. Rendez-vous au prochain Conseil municipal et prenez soin de la beauté des choses. Bonne soirée à tous, merci.

La séance est levée à 22h05.

Villetaneuse, le 09 novembre 2023

Le Maire,


Dieudonné EXCELLENT

Après approbation, le présent procès-verbal est arrêté ce jour par le Conseil municipal.


Le Secrétaire de séance,

Majide AMMAD

Villetaneuse, le 11 décembre 2023

Le Maire,


Dieudonné EXCELLENT